

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DES FINANCES  
ET DE L'ECONOMIE  
Département de l'Economie  
B.P. 73 KIGALI

Kigali, le 13 JUIL 1984  
N° ..066../07/84/POLITECO

*Handwritten notes:*  
10-07-84  
14311/-

Monsieur le Ministre de l'Industrie,  
des Mines et de l'Artisanat  
KIGALI

Objet : Décentralisation de  
l'industrie rwandaise.

Monsieur le Ministre,

Référence faite à votre lettre n° 0021/15.  
03/04/84 du 06 janvier 1984 dont l'objet est repris en marge, j'ai  
l'honneur de vous transmettre l'avis de mon Département.

Il est vrai que la recherche d'une meilleure implantation des activités industrielles doit tenir compte du fait que l'organisation de l'économie en général et celle de l'industrie en particulier doivent concorder avec la doctrine du libéralisme planifié tel qu'il est défini par la politique économique de notre pays. Cela permettrait aux pouvoirs publics de fixer un cadre à l'intérieur duquel les opérateurs économiques oeuvrent librement, le code des investissements étant l'outil approprié pour cette action.

La décentralisation industrielle doit être envisagée dans le cadre d'une analyse coûts-avantages tant au niveau de l'entreprise que de la collectivité nationale; c'est donc un problème qui se pose d'abord en termes de coûts d'opportunité.

Pour faire une approche concrète à la réalisation des études nécessaires en matière de décentralisation de l'industrie rwandaise, je propose que le Comité interministériel de coordination soit saisi de la question. Elle serait chargée d'étudier notamment les problèmes relatifs aux points suivants :

- Existence réelle de la menace d'une trop forte concentration industrielle dans la capitale;
- Analyse des coûts - avantages, tant pour l'entreprise que pour la collectivité nationale, liés à la décentralisation industrielle;
- Mesures incitatives propres à favoriser le processus de décentralisation industrielle de même que leurs incidences financières, économiques et sociales sur les différents agents économiques et, particulièrement, pour l'Etat.

Le document élaboré par les Services de l'ancien Ministère de l'Economie et du Commerce servirait de base de travail pour le Comité.

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise KIGALI
- Monsieur le Ministre (TOUS) KIGALI

*Handwritten note:*  
Ministre à la Présidence

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,  
HATEGEKIMANA J. Damascène.



22-8-84

10 AUG 1984

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT  
B.P. 73 KIGALI

Kigali, le  
n° 1289/08/84/INDUST.

*Handwritten:*  
70.8.84  
76073108

Monsieur l'Ambassadeur de la République  
Rwandaise à  
BONN

Objet: Liste des projets  
industriels.

S/Couvert de Monsieur le Ministre des  
Affaires Etrangères et de la Coopération  
KIGALI

Monsieur l'Ambassadeur,

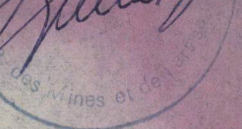
Me référant à votre lettre n°8/16.11.02(c)  
38/CM/M.R. du 10 janvier 1984 adressée au Ministre des Finances et de l'Eco-  
nomie et dont une copie m'a été réservée, j'ai l'honneur de vous faire par-  
venir la liste des projets industriels conformément à la demande de l'Office  
Fédéral d'information pour le commerce extérieur (B.F.A.I.).  
Cette liste fera l'objet d'une publication dans les revues spécialisées de  
cet Office.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur,  
l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Industrie, des  
Mines et de l'Artisanat

Mathieu NDIRA

*Handwritten signature:*  
P. O. Ndira



Copie pour information à:

- Son Excellence le Président  
de la République Rwandaise  
KIGALI
- Monsieur le Ministre du Plan  
KIGALI
- Monsieur le Secrétaire Général de la  
Chambre de Commerce et d'Industrie  
du Rwanda  
KIGALI

LISTE DES PROJETS INDUSTRIELS  
SECTEUR D'ACTIVITÉ : ALIMENTATION.

Numéro	Désignation	Etat du Projet	Investissements en millions de francs rwandais	Fonds de roulement	Chiffre d'aff.	Emplois	Capacité annuelle de production
1.	Complexe agro-industriel sucrier	en étude	6.000	250	925	2.350	15.000t de sucre
2.	Biscuiterie	en étude	100	30	100	20	200t
3.	Brasserie	en étude	2.600	400	1.800	180	250.000hl de bière
4.	Café soluble	en étude	970		1.000		900t. café soluble
5.	Malterie	en étude	382	218	720	50	10.000t. malt
6.	Laiterie de Kigali	en étude	500	40	130	222	1million de litre de lait
7.	Jus de passiflore (unité de production pilote existe déjà)	en étude	168	30	60	311	400t. de jus de concentré
8.	Fabrique d'aliments enrichis en protéines	étude de préfac- tibilité terminée	610		373	26	10.000t. d'alli- ments
9.	Huilerie d'avocats	?	12		15	20	10t. d'huile
10.	Conserverie Poissons et viande	En étude					
11.	Aliments pour enfants	en étude					

Kigali, le 11 AUG 1984

N° 1319 /08/84/INDUST.

Date entrée 13-8-84

N° Classé 16732/0884

Votre réf.: Sch/ah.

Objet: Nouvelle brasserie  
de Kigali

-0-

Monsieur le Directeur Général de la  
Société K.G. HOBUM-AFRIKA  
Postanschrift Postfach 90.70.40  
Seehafenstrabe 2  
2100 Hambourg 90  
R.F.A.

Monsieur le Directeur Général,

Suite à votre lettre du 14 juin 1984, j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'examen de l'avant projet de brasserie que vous m'avez adressé a révélé principalement deux problèmes importants qu'il convient de résoudre avant de poursuivre l'étude.

Le premier problème est le financement du capital social que vous estimez à 806 millions de FRW et la participation proposée n'est que de 241 millions de F. Je précise que l'objectif poursuivi par le Gouvernement est de créer une société mixte dans laquelle sa participation serait entre 100 et 200 millions. Il y a donc une participation complémentaire à rechercher par les soins du partenaire qui réalisera le projet.

Le second problème réside dans l'exploitation de la brasserie. Le Gouvernement recherche un partenaire qui soit majoritaire dans le capital et qui assure complètement l'exploitation de la brasserie.

Si votre société est en mesure de compléter son offre dans le sens indiqué ci-dessus, je vous demande de m'adresser vos nouvelles propositions pour examen.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT,

Mathieu NGIRIRA,

Copie pour information à:

✓ -Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise,  
KIGALI

-Monsieur le Ministre des Finances  
et de l'Economie,  
KIGALI

-Monsieur le Ministre du Plan  
KIGALI



REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE L'INDUSTRIE  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT  
Direction Générale de l'Industrie

ETUDE DE MARCHE DES BISCUITS  
EN REPUBLIQUE RWANDAISE.

Mai 1982

Révisé en Avril 1984

## SOMMAIRE.

	Page
<u>INTRODUCTION:</u>	1
1. DESIGNATION DES PRODUITS	2
2. MARCHE ACTUEL	2
2.1. Importations	2
2.1.1. Statistiques douanières	2
2.1.2. Importations non officielles *	3
2.1.3. Récapitulation et provenance des importations	3
2.1.4. Régime douanière	4
2.2. Production locale	4
2.2.1. Provenance	4
2.2.2. Petite entreprise à KIGALI	4
3. CLIENTELE, DISTRIBUTION ET LE CHOIX	5
3.1. Clientèle	5
3.2. Distribution	6
3.3. Choix des produits	6
4. PRIX PRATIQUES	7
4.1. Prix de vente	7
4.2. Structure du Prix des biscuits importés	8
4.3. Influence des prix de vente sur le développement du marché	9
5. ELEMENTS D'APPREHENSION DU MARCHÉ DES BISCUITS AU RWANDA	10
5.1. Croissance démographique	10
5.2. Pouvoir d'achat	10
5.3. Habitudes de consommation	11
5.4. Capacité d'exportation	12
6. ESTIMATION DU MARCHÉ POTENTIEL	13
7. MARCHE PREVISIONNEL	13
8. ELEMENTS DE CONCLUSION	14

## INTRODUCTION.

Cette étude a pour objectif d'estimer le marché des biscuits sec au Rwanda. Ceci, dans le but d'apprécier le bien fondé d'un projet d'extension de la production actuelle. La réalisation de cet objectif n'exige pas une recherche très détaillée, mais une évaluation du marché potentiel et l'appréciation de son évolution.

Les informations nécessaires ont été collectées auprès des sources suivantes:

- Statistiques d'importation établies par les services publics.
- L'entreprise productrice de biscuits (Cookirwa)
- Importateurs, grossistes, commerçants à KIGALI et de Cyangugu.
- Etude du marché des biscuits dans les pays voisins (Kenya, Tanzanie).

Nous allons examiner successivement:

- 1- Désignation des produits.
- 2- Situation actuelle du marché des biscuits au Rwanda.
- 3- Clientèle, distribution et choix des produits.
- 4- Les prix pratiques
- 5- Elements d'appréhension du marché.
- 6- Estimation du marché potentiel
- 7- Marché prévisionnel
- 8- Conclusions.

.../...



## 1. DESIGNATION DES PRODUITS.

Le biscuit sec appartient à la famille des produits de la boulangerie. Ils sont généralement obtenus par mise en forme d'une pâte compacte à base de farine de froment, par laminage, puis découpage. Le produit ainsi obtenu est cuit au voisinage de 120° puis conditionné dans des emballages isolants (souci de conservation) d'un poids variant entre 100 et 250 grammes.

### 2. MARCHE ACCEL

#### 2.1. Importations.

##### 2.1.1. Statistiques douanières.

Les statistiques des importations publiées par les services d douanières ne sont pas précises. Il s'agit de la rubrique douanière 19.08 concernant les produits de la boulangerie et de la pâtisserie. Les importations enregistrées sous cette rubrique depuis 1979 sont les suivantes.

Tableau 1.

#### Importations des produits de boulangerie et de pâtisserie.

Année	Quantité (tonnes)	Valeur CAF KIGALI FRW.
1979	41,3	8.795.873
1980	21,6	6.776.148
1981	29,5	9.324.921
1982	30,5	9.983.559

Nous estimons que les importations enregistrées sous cette rubrique sont constitués presque exclusivement par des biscuits. La moyenne annuelle des importations depuis 1979 à 1983 est de 30,7 tonnes.

D'après les entretiens que nous avons eus avec quelques importateurs et des commerçants, de commerce de ces produits importés n'est pas assez rémunérateur actuellement, principalement à cause des raisons suivantes :

- Les produits alimentaires tels que les biscuits importés d'Europe ont toujours une date limite de consommation. Ce délai pour les biscuits est généralement compris entre 6 et 12 mois. Les importateurs sont donc obligés de faire transporter ces produits par avion parce que le transport par bateau jusqu'à MOMBASA et par route jusqu'à KIGALI dure plus de 3 mois.

D'après les importateurs, le coût de transport par avion est deux fois plus élevé que celui de transport par bateau.

- Les droits d'entrée fixés à 100% sur la valeur KIGALI. Ceci contribue à un prix de vente trop élevé.

-En outre les importateurs s'intéressent à l'importation des biscuits, parce que ces produits se trouvent parmi ceux pour lesquels la Banque Nationale exige un dépôt préalable de 100 % sur la valeur CAF.

En conséquence, les biscuits importés sont vendus à des prix inaccessibles au marché de masse. Nous estimons donc que les statistiques d'importations ne peuvent pas être utilisées pour estimer le marché potentiel de ces produits.

#### 2.1.2. Importations non officielles.

Nous avons constaté en 1982 qu'il existait des importations non officielles de ces produits en provenance des pays voisins. Mais, nous avons observé qu'actuellement ces importations sont moins importantes pour des raisons inconnues. D'une façon générale, la faible valeur des monnaies des pays voisins par rapport aux francs rwandais encourage les importations non officielles de certains produits, dont les biscuits. Nous ne possédons pas des renseignements précis pour estimer ces types d'importations.

#### 2.1.3. Récapitulation et provenance des importations.

En tenant compte des importations officielles et frauduleuses, nous estimons les importations totales de biscuits au RWANDA au voisinage de 45 tonnes par an.

Les principaux fournisseurs de ces produits sont:

- La France.
- La Belgique.
- Le Kenya.

Nous n'avons pas des précisions suffisantes pour déterminer la part exacte de chaque fournisseurs. Cependant les renseignements obtenus permettent les estimations suivantes:

- |                             |      |
|-----------------------------|------|
| - Europe (France, Belgique) | 50 % |
| - Kenya                     | 40 % |
| - Autres                    | 10 % |

.../...

#### 2.1.4. Régime douanier.

Le droit d'entrée des biscuits jusqu'à l'augmentation de 1982 était fixé à 65 % de la valeur CAF Kigali. Actuellement, il est fixé à 100 % de cette valeur. Le droit d'entrée moyen annuel perçu pour les années 1979, 1982 est de 8.220.125 FRW.

#### 2.2. Production locale.

##### 2.2.1. Provenance.

La production locale a une double provenance.

- Une petite production artisanale irrégulière de la part de quelques communautés religieuses.

- Une petite entreprise spécialisée à Kigali-"COOKIRWA".

##### 2.2.2. Petite entreprise à KIGALI.

Il s'agit d'une affaire familiale d'origine asiatique. Qui est en activité depuis septembre 1981. Sa production mensuelle actuelle est voisine de deux tonnes pour une capacité installée de 4 tonnes. Son équipement très modeste, lui permet de fabriquer des biscuits coulés. En aucun cas ces équipements ne peuvent permettre la production de biscuits secs- qui ont généralement l'avantage d'une meilleure conservation, dans le temps.

Les produits "COOKIRWA" connus sous le nom de "Cookies" sont généralement appréciés lorsqu'ils sont frais. Il résulte de cette particularité que leur vente est localisée à KIGALI et quelques centres urbains.

Mais nous pensons, que les produits "COOKIRWA" ne peuvent pas se substituer au biscuits importés pour les raisons suivantes :

- connaissance insuffisante de leur conservation.
- Emballage mal adapté à certains clients.
- Coût de production élevé, par conséquent prix de vente élevé.
- La fragilité des produits qui entraîne des pertes élevées pour les commerçants.
- Insuffisance des moyens de distribution.

.../...

### 3. CLIENTELES ET DISTRIBUTION ET LE CHOIX.

#### 3.1. Clientèle.

La clientèle pour des produits tels que les biscuits dans les pays à faible revenu est relativement limitée. Au Rwanda, nous estimons que 100 % des biscuits importés d'Europe et plus de 50 % des biscuits provenant du Kenya sont vendus aux groupes sociaux de revenu élevé et aux expatriés. Ce sont des produits généralement classés comme articles de luxe et fortement taxés (100 %) à leur entrée au Rwanda. Ceci les rends inaccessible au marché de masse.

Nous avons observé qu'une faible quantité de biscuits "Marie" importée du Kenya, vendu à 100 FRW/200g est commercialisée sur le marché de masse. Tout particulièrement dans les centres de négoce.

Une grande partie des produits locaux, qu'il s'agisse notamment de Cookirwa ne sont vendus que dans les centres urbains. Leur prix de vente les rends toujours inaccessibles à la population rurale.

Nous n'avons pas étudié le marché des collectivités telles que les écoles, hôpitaux, forces armées etc....

Nous pensons qu'une production locale de biscuits doit envisager deux types de clientèle:

- Clientèle à revenu élevé- Elle est constituée par les expatriés, les fonctionnaires et commerçants etc...elle est localisée dans les centres urbains et particulièrement Kigali.

- Clientèles à faible revenu- Elle est constituée par l'essentiel de la population du pays. Sa localisation est à la fois rurale et urbaine avec une priorité pour la première localisation.

Les produits achetés par chacune de ces clientèles devront avoir des caractéristiques particulières. Par exemple, les produits destinés au marché de masse devront avoir un prix très bas, leur présentation a peu d'importance. Par contre, les acheteurs privilégiés accorderont une priorité et à la présentation.

.../...

### 3.2. Distribution.

Les importations des biscuits sont assurées par quelques importateurs grossistes de Kigali et de Cyangugu. Leur distribution est faite; soit par l'intermédiaire de demi grossistes, soit directement par les détaillants. Mais, il existe quelques importateurs qui font également la vente au détail.

Les produits importés d'Europe se trouvent plus particulièrement sur le marché de Kigali où ils sont presque exclusivement vendus. Par contre, les produits provenant du Kenya, importés officiellement ou frauduleusement se trouvent aussi en quantité importante dans les autres centres urbains, et centres de négoce. Cette distribution plus étendue s'explique par les prix plus accessibles au marché de masse.

Les produits "Cookirwa" sont principalement vendus "tout chaud" sur le marché de Kigali. Ils viennent d'être introduits dans plusieurs prefectures du pays par l'intermédiaire de l'organisation commerciale TRAFIPRO.

On constate que pour le moment le biscuit n'est pas un produit de grande diffusion au Rwanda. C'est un produit de luxe réservé à une clientèle privilégiée et dont la distribution est pratiquement limitée aux centres urbains.

### 3.3. Choix de produits.

Nous n'avons pas pu réaliser une enquête détaillée pour déterminer les produits les plus appréciés sur le marché Rwandais. Cependant nous avons constaté que les biscuits -"petit beurre" provenant d'Europe, et les biscuits "Marie" provenant du Kenya représentent la demande la plus importante. En outre, il semble, que dans plusieurs/<sup>pays</sup> en développement les biscuits "marie" se sont plus facilement adaptés au marché de masse.

Les produits "Cookirwa" n'ont aucune possibilité de diversification et leur adaptation au marché, nous paraît devoir être limitée. Nous pensons que leurs caractéristiques les condamnent à n'être qu'un complément à une éventuelle production de biscuits secs.

Quant aux articles fabriqués par les missions, leur prix, et l'irrégularité de leur production ne permet pas d'envisager leur développement.

4. PRIX PRACTIQUES.4.1. Prix de vente.

Les différents prix pratiqués sur le marché de Kigali au cours du mois d'avril 1982 sont les suivants:

TABLEAU 4.PRIX AU DETAIL DES BISCUITS IMPORTES.

<u>Provenance de</u>	<u>Marque/Type</u>	<u>Poid Net</u>	<u>Emballage</u>	<u>PRIX FRW.</u>
Kenya	Manjje/Petit Beurre	200	Boite en coton	105/100
Kenya	" /Marie	200	"	105/90
France	Barquette/Abricot	100	"	244
Belgique	PMIS/Chocolat	150	"	315
France	/Galette	125	"	277
Holland	Angora/Biscuits salés	200	"	336
France	/Petit beurre	850	Boîte métallique	1.185
Belgique	Perrin/	250	Boîte carton	398
France	Declare/	400	" "	530
Belgique	/Chocolat	250	Sachets polyéthé- ne	397
France	Declare/Assortment des biscuits	500	Boîtes métalliques	595

Les biscuits importés d'Europe sont plus particulièrement vendus dans les magasins tels que ALIRWANDA, Athenée à KIGALI où il y a une clientèle expatriée. Les biscuits provenant du Kenya, sont disponibles dans tous les magasins de détails où il y a notamment une clientèle nationale.

Nous constatons que le prix de vente moyen pratiqué au détail des biscuits importés d'Europe voisine 2.300 FRW par Kilo soit 230 FRW par 100 grammes. Par contre les biscuits marie provenant du Kenya sont vendus au détail à des prix qui évoluent entre 90 et 105 FRW les 200 Cr.

.../...

Le prix de vente détail des biscuits fabriqués par l'entreprise locale est selon la catégorie de 900 ou 550F le Kg. Soit une moyenne de 725F le kg.

Les prix pratiqués par "Cookirwa" sont les suivants:

<u>Poids</u>	<u>Emballage</u>	<u>Prix de vente détail.</u>
1.100 G	Boîte carton	55
2.150g	" "	80
3.200g	" "	110
4.400g	" "	220
5.900g	" "	480
6.100g	Sac polyéthélene	550

#### 4.2. Structure de prix des biscuits importés.

Pour des biscuits en provenance du Kenya-- la structure des prix est la suivante:

Prix FOB Mombasa 1 Kg	- 125 FRW
Transport Mombasa Kigali	- 18 FRW
Assurance et frais divers	- 10 FRW
Prix CAF Kigali	- 153 FRW
Droit d'entrée 100 %	- 153 FRW
Prix de revient rendu aux entrepôts	- 306 FRW
Coût de manutention, etc...	- 15 FRW
	<u>321 FRW</u>
Marge bénéficiaire grossiste 15 %	48 FRW
Prix de gros	<u>379 FRW</u>
Marge détaillant 25 %	94 FRW
Prix au détail 1 Kg	<u>473 FRW</u>

Le prix indiqué ci-dessus comprend le coût de l'emballage. (étui carton, sous cellophane).

.../...

En ce qui concerne les biscuits provenant d'Europe, nous décomposons la structure du prix pour 1Kg de la façon suivante:

- Prix CAF Kigali	- 663
- Droit d'entrée	- 663
- Prix de revient rendu entrepôt	-1.327
- Cout de manutention	- 140
- Prix de revient au grossiste	- 1.467
- Marge grossiste	- 258
- Prix de gros	-1.725
- Marge détaillant	- 575
- Prix de vente détail	-2.300

Pour tous les produits de Cookirwa, la marge du détaillant varie entre 15 et 20 %. La structure du prix est la suivante:

TABLEAU. 5.

<u>Catégorie de biscuits</u>	<u>Prix de revient FRW</u>	<u>Prix en gros FRW</u>	<u>Marge gros-siste %</u>	<u>Prix détail FRW</u>	<u>Marge détaillant %</u>
1. Qualité Normale	395	440	11 %	550	20 % à 25 %
2. Qualité élevé	655	720	10 %	900	20 % à 25 %

#### 4.3. Influence du prix de vente sur le développement marché.

Nous avons enregistré, les observations suivantes auprès des commerçants:

- Depuis la fixation des droits d'entrée à 100 %, les commerçants connaissent des difficultés de ventes pour les biscuits importés d'Europe. Prix de vent au détail trop élevé.
- Les importations en provenance du Kenya sont actuellement moins importantes que les années passées.
- Les prix de vente des produits locaux, notamment. Ceux de "Cookirwa" sont jugés trop élevés. D'où leur marché limité.
- En général, les commerçants constatent que la vitesse de rotation des biscuits est actuellement très lente. Principalement à cause de leur prix trop élevé par suite de l'augmentation des droits d'entrée.



## 5. ELEMENTS D'APPREHENSION DU MARCHÉ DES BISCUITS AU RWANDA.

Nous constatons que les éléments dont nous disposons ne sont pas représentatifs du marché potentiel de ces produits.

Tout d'abord les produits importés, par leur prix élevés ne sont accessibles qu'à une minorité de privilégiés. Dès lors, leur volume est nécessairement limité.

Les produits locaux pour leur part sont encore mal adaptés à la demande pour les raisons citées auparavant.

Dès lors, les informations énumérées précédemment ne permettent pas d'estimer la demande réelle vis à vis d'un produit adapté à un marché populaire et national.

Nous pensons donc, qu'une approche de cette demande doit faire intervenir une analyse des éléments suivants:

- Croissance démographique nationale
- Pouvoir d'achat
- Evolution des habitudes de consommation.
- Capacité d'exportation en direction des pays voisins.

### 5.1. Croissance démographique.

Le Rwanda a une population de plus de 5,2 millions et il a connu un taux de croissance démographique très élevé (3,7 %) par rapport à beaucoup d'autres pays en développement. C'est un des pays les plus peuplés d'Afrique. D'après les estimations puisées à diverses sources, la population Rwandaise sera voisine de 7 millions d'habitants en 1990.

La population urbaine représente actuellement environ 5 % de la population et elle s'accroît au rythme de 7,5 % par an.

En tenant compte des taux de croissance de 3,7 % pour la population totale, les prévisions d'évolution de la population Rwandaise jusqu'à 1990 sont les suivantes:

TABLEAU 6:

Prévisions estimées en milliers d'habitants.

<u>Année</u>	<u>Population totale</u>
1983	5.700
1984	5.900
1985	5.100
1986	6.300
1987	6.500
1988	6.700
1989	6.900
1990	7.100

La croissance rapide de la population affectera certainement la demande globale des produits de consommation. Mais, cette demande présentera des caractéristiques différentes dans les milieux ruraux et urbains. Le marché rural augmentera beaucoup moins vite que le marché urbain à cause de l'évolution différente des pouvoirs d'achat.

## 5.2. Pouvoir d'achat.

Le Rwanda est classé parmi les 38 pays à faible revenu. Le P.N.B. par tête était 250 dollars US en 1981.

Il convient aussi de souligner l'inégalité des pouvoirs d'achat entre les milieux ruraux et urbains... Nous ne possédons pas d'informations sur le revenu moyen de chacun de ces groupes sociaux et sommes contraints d'envisager les hypothèses ci-dessous:

- Il existe certainement un taux de croissance du revenu par tête plus ralenti dans le milieu urbain. Dès lors, cette disparité de revenu nécessitera une adaptation à chaque clientèle en fonction de son pouvoir d'achat. Nous identifions deux catégories de clientèles principales dans le marché Rwandais.
- Le marché du milieu rural, soit le marché de masse.
- Le marché du milieu urbain.
- Le marché de masse concernera 95 % de la population totale. Il est constitué par la quasi totalité de la population rurale et la part à faible revenu de la population urbaine.
- Le marché urbain ou plus précisément le marché de la population urbaine à revenu élevé. (Expatriés, fonctionnaires, commerçants etc...) représente 5 % de la population totale.

En conséquence une production locale de biscuits devra s'adapter à chacun de ces marchés.

Nous ne disposons d'aucun élément d'appréciation de l'élasticité des prix par rapport au revenu de la population. Mais, nous avons observé que les biscuits importés d'Europe vendus à un prix voisin de 230 FRW les 100g sont achetés exclusivement par une minorité privilégiée de la population urbaine. Les biscuits "COOKIRWA" ainsi que les biscuits Marie provenant du Kenya vendus respectivement à 55 pour 100g sont peu consommés sur le marché de masse. D'après les commerçants ces prix sont aussi un peu élevés pour ce type de clientèle.

Nous constatons que le prix joue un rôle déterminant dans l'évolution du marché des biscuits. Une production locale devra considérer que 50F pour 100g est un maximum au delà duquel il devient difficile si non impossible d'intéresser la frange la plus aisée de la clientèle de masse.

### 5.3. Habitude de consommation.

Dans le passé la consommation des produits hydro carbonés dans les pays tels que le Rwanda se limitait aux produits tels que manioc, patates douces etc...

L'émergence progressive d'une population mobile et plus sophistiquées a créé une demande pour les produits facilement consommable et portable. Cette tendance provoque le développement de la consommation de nouveaux produits hydrocarbonés particulièrement les produits de la boulangerie. Le Rwanda n'échappe pas à cette tendance et les statistiques révèlent une augmentation régulière de la demande de farine de blé. Pendant la période de 1975 à 1980, les importations moyennes annuelles de farine de froment sont de 7.000 tonnes par an, et la progression annuelle des importations pendant la même période est environ 3 %. Nous pensons que une grande partie de ces importations est utilisée pour la production des produits de la boulangerie notamment le pain dont on a constaté au Rwanda une croissance rapide de la consommation pendant ces dernières années.

Nous avons vainement cherché les informations capables de nous éclairer sur l'évolution objective du marché des produits de la boulangerie. Le deuxième plan quinquennal de développement 1976 à 1981) comporte une prévision d'accroissement de 43 % entre ces deux années.

- Chiffres d'affaires estimé pour 1976 : 174,5 millions de FRW
- " " " " 1981 : 250,1 millions de FRW

Malgré l'imprécisions des informations de ce type, nous retiendrons la tendance générale dès lors qu'elle coïncide avec la demande de farine. Il est vraisemblable que la demande potentielle de biscuits évolura dans le même sens.

### 5.4. Capacité d'exportations vers les pays voisins.

Nous pensons qu'il est également important d'étudier le marché d'exportation vers les pays voisins. Nous n'avons pas réalisé d'étude approfondie sur ce point. Mais, nous savons qu'actuellement, plusieurs produits fabriqués au Rwanda sont frauduleusement exportés vers les pays voisins. Si, le Rwanda développe une capacité de production de biscuits de qualité à un prix concurrentiel, il est possible d'envisager des exportations vers les pays voisins

## 6. ESTIMATION DU MARCHÉ POTENTIEL.

Une étude réalisée sur le marché des biscuits secs en Tanzanie estime la consommation annuelle par tête.

Kenya : 200g  
Tanzanie : 230g

Nous pensons que les consommations des biscuits en Tanzanie et au Kenya sont plus élevés qu'au RWANDA parce que ces pays possèdent une production locale importante de ces produits.

En effet ces pays ont développé les habitudes de consommation des produits similaires plus que le Rwanda. En outre, le niveau de P.N.B. par habitant dans ces pays est plus élevé qu'au RWANDA. A savoir:

Kenya	370 U.S.A \$ /1981
Tanzanie	280 " /1981
RWANDA	250 " /1981

Nous estimons le marché potentiel des biscuits secs au RWANDA en tenant compte au faible niveau de revenu par tête en nous basant 50 % de la consommation par tête par rapport aux pays voisins soit environ 100g. Le marché potentiel actuel de ces produits se situerait ainsi à 500 à 600 tonnes par an.

## 7. MARCHÉ PREVISIONNEL.

En tenant compte d'une consommation par tête de 100gr. par an le marché pourra être évalué de la façon suivante:

Année	Population estimée en milliers	Marché prévisionnel de biscuits secs
1984	5,9	590
1985	6,1	610
1986	6,3	630
1987	6,5	650
1988	6,7	670
1989	6,9	690
1990	7,1	710

.../...

8. ELEMENTS DE CONCLUSION.

Le marché potentiel des biscuits au Rwanda ne peut pas être évalué en fonction des importations et de la production locale restreinte. Ceci notamment pour les raisons suivantes :

- La demande actuelle n'est pas satisfaite à cause du prix très élevé des produits d'importation et de la mauvaise adaptation des fabrications locales.
- Les biscuits importés du Kenya, bien que de prix faible sont de qualité inférieure.
- Les biscuits ne sont pas encore introduits sur le marché national.

Nous pensons donc, que les importation actuelle estimée à 30 tonnes par an et fondée sur les importations principalement ne donne pas une image représentative du marché potentiel des biscuits au Rwanda.

En effet, en tenant compte des possibilités d'expansion, et plus particulièrement celle du marché de masse, nous estimons que le marché potentiel est voisin de 600 tonnes par an et qu'il pourra évaluer à 700 Tonnes/an en 1990 à condition qu'une éventuelle production locale satisfasse aux conditions suivantes:

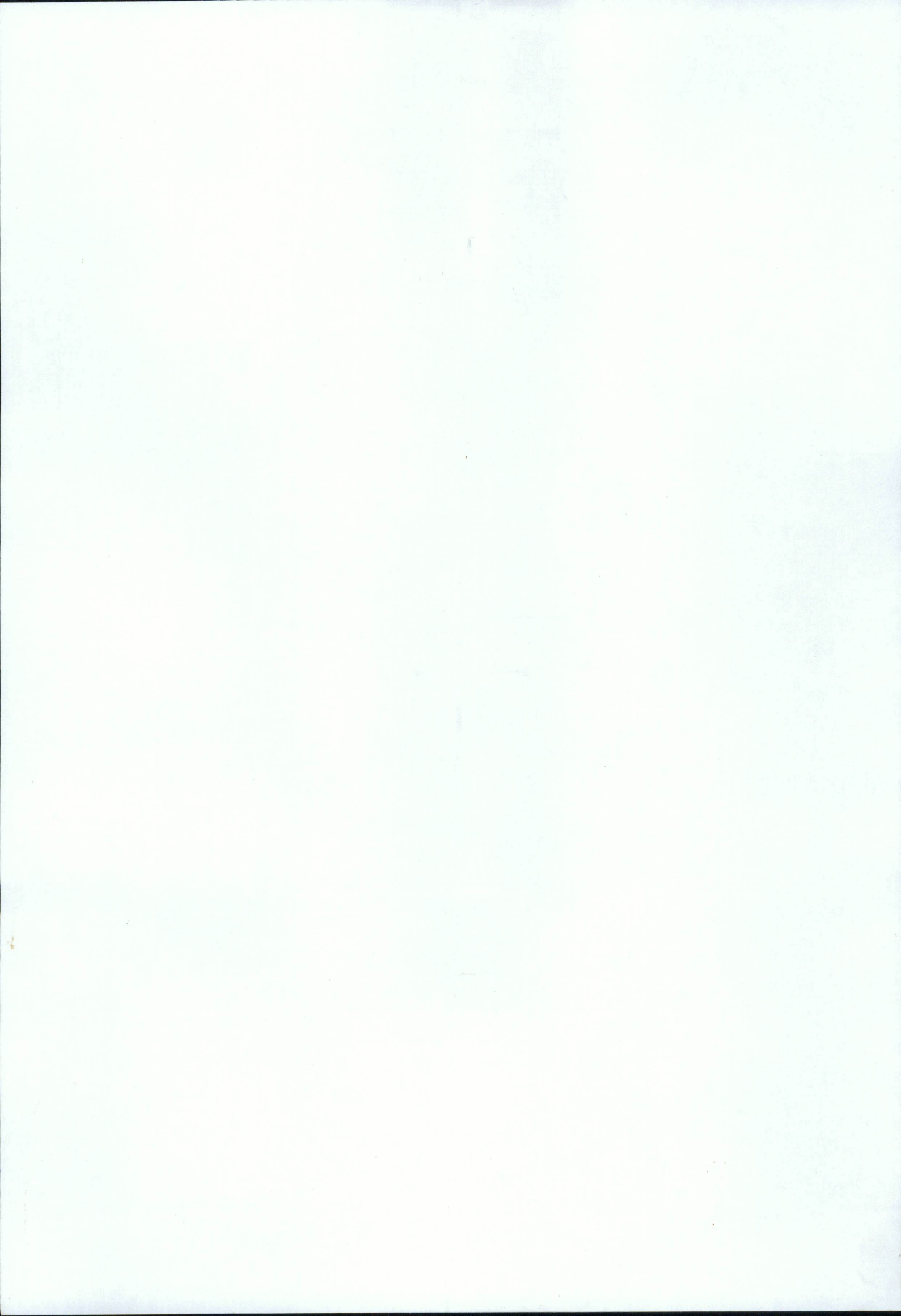
- Production des biscuits sec de longue conservation.
- Choix d'une variété de produits et plus particulièrement des biscuits type "Marie" et "Petit beurre".
- Prix de vente au detail accessible aux populations rurales (nous avons signalé que le prix de vente des biscuits importés du Kenya, 50 FRW/100 g constitue déjà une limite maximum).

.../...

- Présentation de ces produits sur les marchés, en fonction des exigences des différentes catégories de clientele.
- Distribution généralisée dans l'ensemble du pays.

Nous pensons qu'il existe aussi des possibilités d'exporter des biscuits de qualités à un prix compétitif vers les pays voisins. Nous n'avons pas fait d'estimation dans ce sens mais sommes convaincus de l'existence de cette possibilité qui devrait constituer un encouragement supplémentaire pour une production locale.

1/6/82.



10-05-84  
9630/08/84  
A noter par  
Date de réception  
No Classifié

Objet: Projet Briquettes  
de papyrus.

Monsieur,

Suite à votre lettre du 22 février 1984,  
j'ai l'honneur de vous faire savoir que le projet de production  
de briquettes de papyrus que vous proposez intéresse le gouver-  
nement rwandais mais une unité pilote de production de ces  
briquettes a été installée à Kigali et sera mise en service  
très prochainement.

Il convient donc d'attendre les résultats  
des essais de production et de commercialisation du produit  
avant de poursuivre le projet.  
Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance  
de ma considération distinguée.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT  
NGIRIRA Mathieu.

- Son Excellence Monsieur Le Président de la République Rwandaise KIGALI.
- Monsieur Le Ministre du Plan KIGALI.
- Monsieur Le Ministre des Travaux Publics et de l'Energie KIGALI.
- Monsieur Le Ministre de l'Agriculture de l'Elevage et des Forêts KIGALI.

Kigali, le .....  
09 MAI 1984

N° 0686.../08/84/INDUST.



REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT  
B.P. 73 KIGALI

10 MAI 1984  
Kigali, le .....

N° 0690./08/84/INDUST.

Référence : 411./16.11.07/B.lp

Monsieur le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopération  
KIGALI

Objet : Projet aliments enrichis  
en protéines.

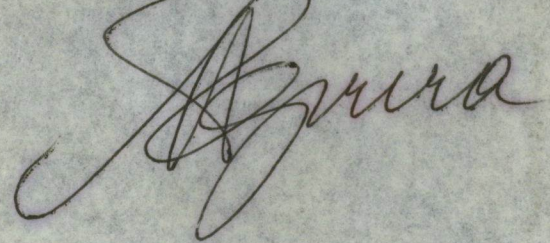
*M/S*  
10-5/84  
9676/08/84

Monsieur le Ministre,

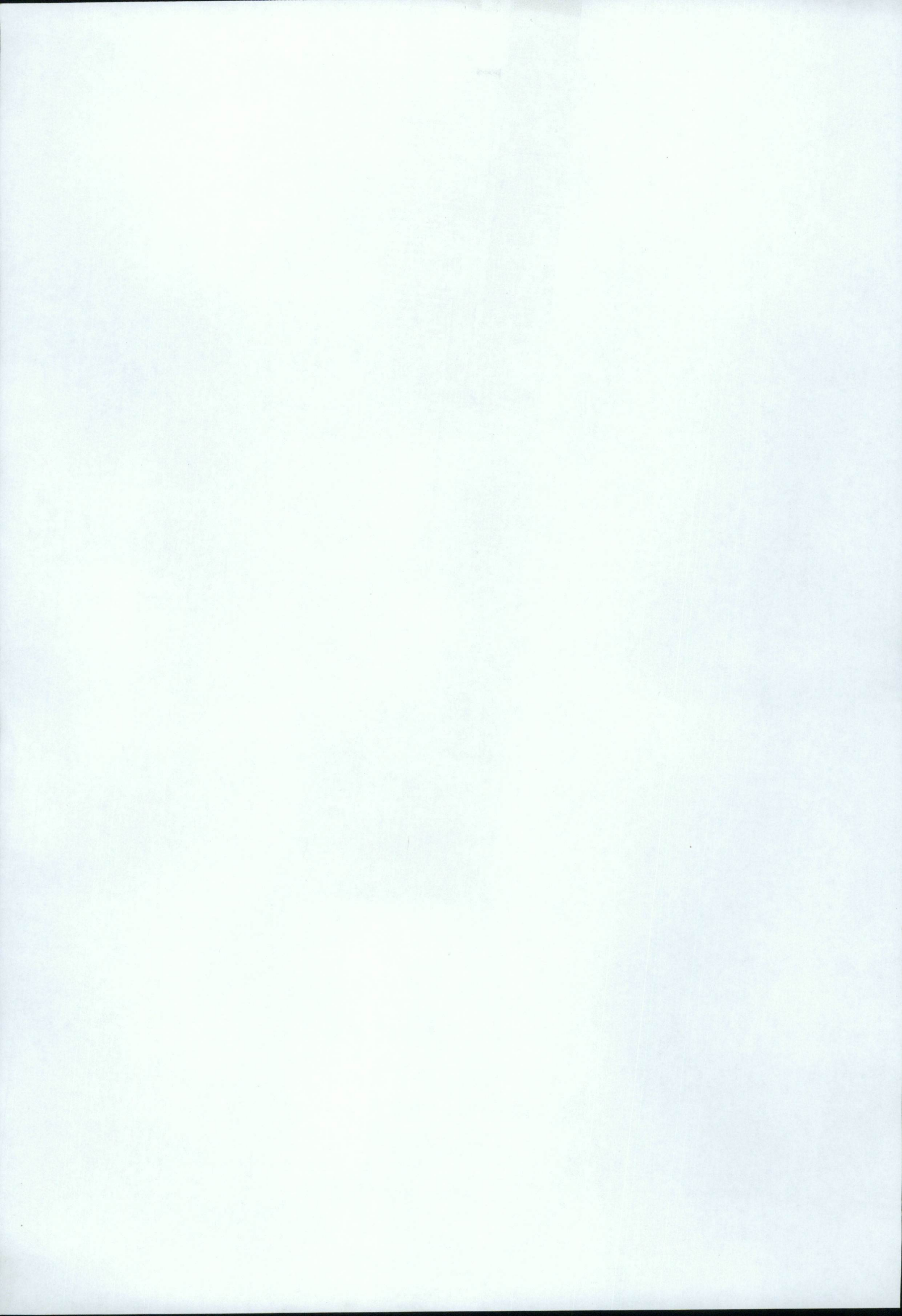
Suite à la lettre n° 411/16.11.07/B.LP  
que m'a adressée Monsieur l'Ambassadeur du Rwanda au Zaïre en  
date du 06/04/1984, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint  
une fiche technique relative au projet "aliments enrichis en  
protéines" afin que vous la transmettiez à l'Ambassadeur à  
l'intention de la Société Victoria Assorted Products (VAP).

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT,

Mathieu NGIRIRA.



- Copie pour information à :
- ✓ - Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise  
KIGALI.-
- Monsieur le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Elevage et des Forêts  
KIGALI



/M.B./K.M.G./

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT  
B.P. 73 KIGALI.

Kigali, le... 18 AVR. 1984...  
E° 562./08/ 84 /INDUST.

Date entr. 21-4-84  
No Classement 8442/84  
ANIK- RWANDA

Monsieur (Madame).....  
.....  
.....

Objet: Permis d'exploitation.  
Fabrication de serviettes hygiéniques  
et des miroiteries  
à KICUKIRO Parc. N° 1945

Monsieur .....

013/84/III/SR 4-4-84

Suite à votre lettre .....du ...  
..... relative à une demande de permis d'exploitation pour  
l'activité dont l'objet en marge, j'ai l'honneur de vous faire  
parvenir.

- quatre formulaires de demande de permis d'exploitation;
- quatre formulaires d'avis au public qui annoncent l'ouverture de l'enquête de commodo et incommodo;
- et quatre formulaires pour le procès-verbal de clôture de l'enquête.

Les formulaires de demande de permis sont complétés par l'exploitant et contresignés par le Préfet de Préfecture du ressort de l'établissement qui reçoit la demande et effectue l'enquête de commodo et incommodo et ainsi remplit les deux types de modèles.

Le permis d'exploitation vous sera délivré quand le Préfet nous remettra le dossier complet après la clôture de l'enquête et lorsque, de leur part, les services techniques concernés de l'Inspection de l'Hygiène et du Travail nous feront parvenir leur avis dans un délai réglementaire prévu dans l'article 5 de l'Ordonnance n° 41/78 du 28 mai 1956 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

..... Veuillez agréer, Monsieur, Madame....  
..... l'assurance de ma considération distinguée.

Copie pour information à:

- ✓ - Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise  
KIGALI.
- Monsieur le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales  
KIGALI.
- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle  
KIGALI
- Monsieur le Préfet de Préfecture... KIGALI. .....

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT

1.0  
NGIRIRA Mathieu.  
Le Secrétaire Général  
NKUNDIYEZE Boniface

16-5-84

J.B.R.

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT  
B.P. 73 KIGALI.

KIGALI, le 03 MAI 1984

N° 0641 / 08/84/INDUST.

*on se trouve la demande  
calculable pour 400-  
600T de biscuits, dont  
que 30T ont importé  
réellement ?*

*C'est étonnant!*

*Flaminet*  
03-05-84  
9134/08/84

Monsieur le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopération  
KIGALI.

Objet: Suivi des projets  
industriels discutés  
avec la 2ème Mission  
d'amitié rwando-Italienne.

Monsieur le Ministre,

Me référant à ma lettre n° 422/08/84/Art  
du 27 mars 1984 par laquelle je vous transmettais le  
procès-verbal consécutif aux entretiens que les services  
techniques de mon Département ont eus avec la 2ème  
Mission d'amitié rwando-italienne, j'ai l'honneur de  
vous faire parvenir en annexe un exemplaire de l'étude  
de marché sur les biscuits secs au Rwanda qui vient  
d'être mise au point par la Direction de la Promotion  
Industrielle.

Comme convenu avec ladite mission, cette  
étude doit lui parvenir dans le courant de la première  
quinzaine du mois de mai en vue de lui permettre de  
dépêcher au RWANDA, au plus tard en juillet prochain,  
une Mission Technique qui devra aider à l'élaboration  
d'un dossier d'investissement y relatif.

Etant donné qu'il existe un marché impor-  
tant de biscuits secs, évalué à environ 600 à 700 tonnes  
par an, rien ne devrait donc empêcher la partie italien-  
ne d'honorer ses engagements.

Je vous demanderais de réserver à la  
présente le bénéfice de l'urgence qu'elle mérite.

Copie pour information:

- ✓ Son Excellence Monsieur le  
Président de la République Rwandaise  
KIGALI.
- Monsieur le Ministre du Plan  
KIGALI.
- Monsieur l'Ambassadeur de la  
République Rwandaise  
KAMPALA

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT

*P. NGIRIRA Mabinou*

Le Secrétaire Général  
NKUNDIYEZE Boniface

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE L'INDUSTRIE  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT  
Direction Générale de l'Industrie

ETUDE DE MARCHE DES BISCUITS  
EN REPUBLIQUE RWANDAISE.

Mai 1982

Révisé en Avril 1984

SOMMAIRE.

Page

INTRODUCTION:

1

1. DESIGNATION DES PRODUITS

2

2. MARCHE ACTUEL

2

2.1. Importations

2

2.1.1. Statistiques douanières

2

2.1.2. Importations non officielles

3

2.1.3. Récapitulation et provenance des importations

3

2.1.4. Régime douanière

4

2.2. Production locale

4

2.2.1. Provenance

4

2.2.2. Petite entreprise à KIGALI

4

3. CLIENTELE, DISTRIBUTION ET LE CHOIX

5

3.1. Clientèle

5

3.2. Distribution

6

3.3. Choix des produits

6

4. PRIX PRATIQUES

7

4.1. Prix de vente

7

4.2. Structure du Prix des biscuits importés

8

4.3. Influence des prix de vente sur le développement du marché

9

5. ELEMENTS D'APPREHENSION DU MARCHE DES BISCUITS

AU RWANDA

10

5.1. Croissance démographique

10

5.2. Pouvoir d'achat

10

5.3. Habitudes de consommation

11

5.4. Capacité d'exportation

12

6. ESTIMATION DU MARCHE POTENTIEL

13

7. MARCHE PREVISIONNEL

13

8. ELEMENTS DE CONCLUSION

14

INTRODUCTION.

Cette étude a pour objectif d'estimer le marché des biscuits sec au Rwanda. Ceci, dans le but d'apprécier le bien fondé d'un projet d'extension de la production actuelle. La réalisation de cet objectif n'exige pas une recherche très détaillée, mais une évaluation du marché potentiel et l'appréciation de son évolution.

Les informations nécessaires ont été collectées auprès des sources suivantes:

- Statistiques d'importation établies par les services publics.
- L'entreprise productrice de biscuits (Cookirwa)
- Importateurs, grossistes, commerçants à KIGALI et de Cyangugu.
- Etude du marché des biscuits dans les pays voisins (Kenya, Tanzanie).

Nous allons examiner successivement:

- 1- Désignation des produits.
- 2- Situation actuelle du marché des biscuits au Rwanda
- 3- Clientèle, distribution et choix des produits.
- 4- Les prix pratiques
- 5- Elements d'appréhension du marché.
- 6- Estimation du marché potentiel
- 7- Marché prévisionnel
- 8- Conclusions.

.../...

## 1. DESIGNATION DES PRODUITS.

Le biscuit sec appartient à la famille des produits de la boulangerie. Ils sont généralement obtenus par mise en forme d'une pâte compacte à base de farine de froment, par laminage, puis découpage. Le produit ainsi obtenu est cuit au voisinage de 120° puis conditionné dans des emballages isolants (souci de conservation) d'un poids variant entre 100 et 250 grammes.

### 2. MARCHE ACTUEL

#### 2.1. Importations.

##### 2.1.1. Statistiques douanières.

Les statistiques des importations publiées par les services d douanières ne sont pas précises. Il s'agit de la rubrique douanière 19.08 concernant les produits de la boulangerie et de la pâtisserie. Les importations enregistrées sous cette rubrique depuis 1979 sont les suivantes.

Tableau 1.

#### Importations des produits de boulangerie et de pâtisserie.

Année	Quantité (tonnes)	Valeur CAF KIGALI FRW.
1979	41,3	8.795.873
1980	21,6	6.776.148
1981	29,5	9.324.921
1982	30,5	9.983.559

Nous estimons que les importations enregistrées sous cette rubrique sont constitués presque exclusivement par des biscuits. La moyenne annuelle des importations depuis 1979 à 1983 est de 30,7 tonnes.

D'après les entretiens que nous avons eus avec quelques importateurs et des commerçants, de commerce de ces produits importés n'est pas assez rémunérateur actuellement, principalement à cause des raisons suivantes :

- Les produits alimentaires tels que les biscuits importés d'Europe ont toujours une date limite de consommation. Ce délai pour les biscuits est généralement compris entre 6 et 12 mois. Les importateurs sont donc obligés de faire transporter ces produits par avion parce que le transport par bateau jusqu'à MOMBASA et par route jusqu'à KIGALI dure plus de 3 mois.

.../...



D'après les importateurs, le coût de transport par avion est deux fois plus élevé que celui de transport par bateau.

- Les droits d'entrée fixés à 100% sur la valeur KIGALI. Ceci contribue à un prix de vente trop élevé.

- En outre les importateurs s'intéressent à l'importation des biscuits, parce que ces produits se trouvent parmi ceux pour lesquels la Banque Nationale exige un dépôt préalable de 100 % sur la valeur CAF.

En conséquence, les biscuits importés sont vendus à des prix inaccessibles au marché de masse. Nous estimons donc que les statistiques d'importations ne peuvent pas être utilisées pour estimer le marché potentiel de ces produits.

#### 2.1.2. Importations non officielles.

Nous avons constaté en 1982 qu'il existait des importations non officielles de ces produits en provenance des pays voisins. Mais, nous avons observé qu'actuellement ces importations sont moins importantes pour des raisons inconnues. D'une façon générale, la faible valeur des monnaies des pays voisins par rapport aux francs rwandais encourage les importations non officielles de certains produits, dont les biscuits. Nous ne possédons pas des renseignements précis pour estimer ces types d'importations.

#### 2.1.3. Récapitulation et provenance des importations.

En tenant compte des importations officielles et frauduleuses, nous estimons les importations totales de biscuits au RWANDA au voisinage de 45 tonnes par an.

Les principaux fournisseurs de ces produits sont:

- La France.
- La Belgique.
- Le Kenya.

Nous n'avons pas des précisions suffisantes pour déterminer la part exacte de chaque fournisseur. Cependant les renseignements obtenus permettent les estimations suivantes:

- |                             |      |
|-----------------------------|------|
| - Europe (France, Belgique) | 50 % |
| - Kenya                     | 40 % |
| - Autres                    | 10 % |

.../...

#### 2.1.4. Régime douanier.

Le droit d'entrée des biscuits jusqu'à l'augmentation de 1982 était fixé à 65 % de la valeur CAF Kigali. Actuellement, il est fixé à 100 % de cette valeur. Le droit d'entrée moyen annuel perçu pour les années 1979, 1982 est de 8.220.125 FRW.

#### 2.2. Production locale.

##### 2.2.1. Provenance.

La production locale a une double provenance.

- Une petite production artisanale irrégulière de la part de quelques communautés religieuses.

- Une petite entreprise spécialisée à Kigali-"COOKIRWA".

##### 2.2.2. Petite entreprise à KIGALI.

Il s'agit d'une affaire familiale d'origine asiatique. Qui est en activité depuis septembre 1981. Sa production mensuelle actuelle est voisine de deux tonnes pour une capacité installée de 4 tonnes. Son équipement très modeste, lui permet de fabriquer des biscuits coulés. En aucun cas ces équipements ne peuvent permettre la production de biscuits secs- qui ont généralement l'avantage d'une meilleure conservation, dans le temps.

Les produits "COOKIRWA" connus sous le nom de "Cookies" sont généralement appréciés lorsqu'ils sont frais. Il résulte de cette particularité que leur vente est localisée à KIGALI et quelques centres urbains.

Mais nous pensons, que les produits "COOKIRWA" ne peuvent pas se substituer au biscuits importés pour les raisons suivantes :

- connaissance insuffisante de leur conservation.
- Emballage mal adapté à certains clientèles.

*Raison ?* - Coût de production élevé, par conséquent prix de vente élevé.

- La fragilité des produits qui entraîne des pertes élevées pour les commerçants.
- Insuffisance des moyens de distribution.

.../...

### 3. CLIENTELES ET DISTRIBUTION ET LE CHOIX.

#### 3.1. Clientèle.

La clientèle pour des produits tels que les biscuits dans les pays à faible revenu est relativement limitée. Au Rwanda, nous estimons que 100 % des biscuits importés d'Europe et plus de 50 % des biscuits provenant du Kenya sont vendus aux groupes sociaux de revenu élevé et aux expatriés. Ce sont des produits généralement classés comme articles de luxe et fortement taxés (100 %) à leur entrée au Rwanda. Ceci les rends inaccessible au marché de masse.

Nous avons observé qu'une faible quantité de biscuits "Marie" importée du Kenya, vendu à 100 FRW/200g est commercialisée sur le marché de masse. Tout particulièrement dans les centres de négoce.

Une grande partie des produits locaux, qu'il s'agisse notamment de Cookirwa ne sont vendus que dans les centres urbains. Leur prix de vente les rends toujours inaccessibles à la population rurale.

Nous n'avons pas étudié le marché des collectivités telles que les écoles, hôpitaux, forces armées etc....

Nous pensons qu'une production locale de biscuits doit envisager deux types de clientèle:

- Clientèle à revenu élevé- Elle est constituée par les expatriés, les fonctionnaires et commerçants etc...elle est localisée dans les centres urbains et particulièrement Kigali.

- Clientèles à faible revenu- Elle est constituée par l'essentiel de la population du pays. Sa localisation est à la fois rurale et urbaine avec une priorité pour la première localisation.

Les produits achetés par chacune de ces clientèles devront avoir des caractéristiques particulières. Par exemple, les produits destinés au marché de masse devront avoir un prix très bas, leur présentation a peu d'importance. Par contre, les acheteurs privilégiés accorderont une priorité et à la présentation.

.../...

### 3.2. Distribution.

Les importations des biscuits sont assurées par quelques importateurs grossistes de Kigali et de Cyangugu. Leur distribution est faite; soit par l'intermédiaire de demi grossistes, soit directement par les détaillants. Mais, il existe quelques importateurs qui font également la vente au détail.

Les produits importés d'Europe se trouvent plus particulièrement sur le marché de Kigali où ils sont presque exclusivement vendus. Par contre, les produits provenant du Kenya, importés officiellement ou frauduleusement se trouvent aussi en quantité importante dans les autres centres urbains, et centres de négoce. Cette distribution plus étendue s'explique par les prix plus accessibles au marché de masse.

Les produits "Cookirwa" sont principalement vendus "tout chaud" sur le marché de Kigali. Ils viennent d'être introduits dans plusieurs prefectures du pays par l'intermédiaire de l'organisation commerciale TRAFIPRO.

On constate que pour le moment le biscuit n'est pas un produit de grande diffusion au Rwanda. C'est un produit de luxe réservé à une clientèle privilégiée et dont la distribution est pratiquement limitée aux centres urbains.

### 3.3. Choix de produits.

Nous n'avons pas pu réaliser une enquête détaillée pour déterminer les produits les plus appréciés sur le marché Rwandais. Cependant nous avons constaté que les biscuits -"petit beurre" provenant d'Europe, et les biscuits "Marie" provenant du Kenya représentent la demande la plus importante. En outre, il semble, que dans plusieurs/<sup>pays</sup> en développement les biscuits "marie" se sont plus facilement adaptés au marché de masse.

Les produits "Cookirwa" n'ont aucune possibilité de diversification et leur adaptation au marché, nous parait devoir être limitée. Nous pensons que leurs caractéristiques les condamnent à n'être qu'un complément à une éventuelle production de biscuits secs.

Quant aux articles fabriqués par les missions, leur prix, et l'irrégularité de leur production ne permet pas d'envisager leur développement.

#### 4. PRIX PRACTIQUES.

7

##### 4.1. Prix de vente.

Les différents prix pratiqués sur le marché de Kigali au cours du mois d'avril 1982 sont les suivants:

TABLEAU 4.

#### PRIX AU DETAIL DES BISCUITS IMPORTES.

<u>Provenance de</u>	<u>Marque/Type</u>	<u>Poid Net</u>	<u>Emballage</u>	<u>PRIX FRW.</u>
Kenya	Manjje/Petit Beurre	200	Boite en coton	105/100
Kenya	" /Marie	200	"	105/90
France	Barquette/Abriqot	100	"	244
Belgique	PMIS/Chocolat	150	"	315
France	/Galette	125	"	277
Holland	Angora/Biscuits salés	200	"	336
France	/Petit beurre	850	Boîte métallique	1.185
Belgique	Perrin/	250	Boîte carton	398
France	Declare/	400	" "	630
Belgique	/Chocolat	250	Sachets polyéthé- ne	397
France	Declare/Assortment des biscuits	500	Boîtes métalliques	595

Les biscuits importés d'Europe sont plus particulièrement vendus dans les magasins tels que ALIRWANDA, Athenée à KIGALI où il y a une clientèle expatriée. Les biscuits provenant du Kenya, sont disponibles dans tous les magasins de détails où il y a notamment une clientèle nationale.

Nous constatons que le prix de vente moyen pratiqué au détail des biscuits importés d'Europe voisine 2.300 FRW par Kilo soit 230 FRW par 100 grammes. Par contre les biscuits marie provenant du Kenya sont vendus au détail à des prix qui évoluent entre 90 et 105 FRW les 200 Gr.

.../...

Le prix de vente détail des biscuits fabriqués par l'entreprise locale est selon la catégorie de 900 ou 550F le Kg. Soit une moyenne de 725F le Kg.

Les prix pratiqués par "Cookirwa" sont les suivants:

<u>Poids</u>	<u>Emballage</u>	<u>Prix de vente détail.</u>
1.100 G	Boîte carton	55
2.150g	" "	80
3.200g	" "	110
4.400g	" "	220
5.900g	" "	480
6.100g	Sac polyéthélene	550

#### 4.2. Structure de prix des biscuits importés.

Pour des biscuits en provenance du Kenya- la structure des prix est la suivante:

Prix FOB Mombasa 1 Kg	- 125 FRW
Transport Mombasa Kigali	- 18 FRW
Assurance et frais divers	- 10 FRW
Prix CAF Kigali	- 153 FRW
Droit d'entrée 100 %	- 153 FRW
Prix de revient rendu aux entrepôts	- 306 FRW
Coût de manutention, etc...	- 15 FRW
	<hr/>
	321 FRW
Marge bénéficiaire grossiste 15 %	48 FRW
Prix de gros	<hr/>
	379 FRW
Marge détaillant 25 %	94 FRW
Prix au détail 1 Kg	<hr/>
	473 FRW

Le prix indiqué ci-dessus comprend le coût de l'emballage. (étui carton, sous cellophane).

.../...

En ce qui concerne les biscuits provenant d'Europe, nous décomposons la structure du prix pour 1Kg de la façon suivante:

- Prix CAF Kigali	- 663
- Droit d'entrée	- 663
- Prix de revient rendu entrepôt	-1.327
- Cout de manutention	- 140
- Prix de revient au grossiste	- 1.467
- Marge grossiste	- 258
- Prix de gros	-1.725
- Marge détaillant	- 575
- Prix de vente détail	-2.300

Pour tous les produits de Cookirwa, la marge du détaillant varie entre 15 et 20 %. La structure du prix est la suivante:

TABLEAU. 5.

<u>Catégorie de biscuits</u>	<u>Prix de revient FRW</u>	<u>Prix en gros FRW</u>	<u>Marge gros-siste %</u>	<u>Prix détail FRW</u>	<u>Marge détaillant %</u>
1. Qualité Normale	395	440	11 %	550	20 % à 25 %
2. Qualité élevé	655	720	10 %	900	20 % à 25 %

#### 4.3. Influence du prix de vente sur le développement marché.

Nous avons enregistré, les observations suivantes auprès des commerçants:

- Depuis la fixation des droits d'entrée à 100 %, les commerçants connaissent des difficultés de ventes pour les biscuits importés d'Europe. Prix de vent au détail trop élevé.
- Les importations en provenance du Kenya sont actuellement moins importantes que les années passées.
- Les prix de vente des produits locaux, notamment. Ceux de "Cookirwa" sont jugés trop élevés. D'où leur marché limité.
- En général, les commerçants constatent que la vitesse de rotation des biscuits est actuellement très lente. Principalement à cause de leur prix trop élevé par suite de l'augmentation des droits d'entrée.

## 5. ELEMENTS D'APPREHENSION DU MARCHÉ DES BISCUITS AU RWANDA.

Nous constatons que les éléments dont nous disposons ne sont pas représentatifs du marché potentiel de ces produits.

Tout d'abord les produits importés, par leur prix élevés ne sont accessibles qu'à une minorité de privilégiés. Dès lors, leur volume est nécessairement limité.

Les produits locaux pour leur part sont encore mal adaptés à la demande pour les raisons citées auparavant.

Dès lors, les informations énumérées précédemment ne permettent pas d'estimer la demande réelle vis à vis d'un produit adapté à un marché populaire et national.

Nous pensons donc, qu'une approche de cette demande doit faire intervenir une analyse des éléments suivants:

- Croissance démographique nationale
- Pouvoir d'achat
- Evolution des habitudes de consommation.
- Capacité d'exportation en direction des pays voisins.

### 5.1. Croissance démographique.

Le Rwanda a une population de plus de 5,2 millions et il a connu un taux de croissance démographique très élevé (3,7 %) par rapport à beaucoup d'autres pays en développement. C'est un des pays les plus peuplés d'Afrique. D'après les estimations puisées à diverses sources, la population Rwandaise sera voisine de 7 millions d'habitants en 1990.

La population urbaine représente actuellement environ 5 % de la population et elle s'accroît au rythme de 7,5 % par an.

En tenant compte des taux de croissance de 3,7 % pour la population totale, les prévisions d'évolution de la population Rwandaise jusqu'à 1990 sont les suivantes:

TABLEAU 6:

Prévisions estimées en milliers d'habitants.

<u>Année</u>	<u>Population totale</u>
1983	5.700
1984	5.900
1985	6.100
1986	6.300
1987	6.500
1988	6.700
1989	6.900
1990	7.100



La croissance rapide de la population affectera certainement la demande globale des produits de consommation. Mais, cette demande présentera des caractéristiques différentes dans les milieux ruraux et urbains. Le marché rural augmentera beaucoup moins vite que le marché urbain à cause de l'évolution différente des pouvoirs d'achat.

## 5.2. Pouvoir d'achat.

Le Rwanda est classé parmi les 38 pays à faible revenu. Le P.N.B. par tête était 250 dollars US en 1981.

Il convient aussi de souligner l'inégalité des pouvoirs d'achat entre les milieux ruraux et urbains... Nous ne possédons pas d'informations sur le revenu moyen de chacun de ces groupes sociaux et sommes contraints d'envisager les hypothèses ci-dessous:

- Il existe certainement un taux de croissance du revenu par tête plus ralenti dans le milieu urbain. Dès lors, cette disparité de revenu nécessitera une adaptation à chaque clientèle en fonction de son pouvoir d'achat. Nous identifions deux catégories de clientèles principales dans le marché Rwandais.

- Le marché du milieu rural, soit le marché de masse.
- Le marché du milieu urbain.
- Le marché de masse concernera 95 % de la population totale. Il est constitué par la quasi totalité de la population rurale et la part à faible revenu de la population urbaine.
- Le marché urbain ou plus précisément le marché de la population urbaine à revenu élevé. (Expatriés, fonctionnaires, commerçants etc...) représente 5 % de la population totale.

En conséquence une production locale de biscuits devra s'adapter à chacun de ces marchés.

Nous ne disposons d'aucun élément d'appréciation de l'élasticité des prix par rapport au revenu de la population. Mais, nous avons observé que les biscuits importés d'Europe vendus à un prix voisin de 230 FRW les 100g sont achetés exclusivement par une minorité privilégiée de la population urbaine. Les biscuits "COOKIRWA" ainsi que les biscuits Marie provenant du Kenya vendus respectivement à 55 pour 100g sont peu consommés sur le marché de masse. D'après les commerçants ces prix sont aussi un peu élevés pour ce type de clientèle.

Nous constatons que le prix joue un rôle déterminant dans l'évolution du marché des biscuits. Une production locale devra considérer que 50F pour 100g est un maximum au delà duquel il devient difficile si non impossible d'intéresser la frange la plus aisée de la clientèle de masse.

### 5.3. Habitude de consommation.

Dans le passé la consommation des produits hydro carbonés dans les pays tels que le Rwanda se limitait aux produits tels que manioc, patates douces etc...

L'émergence progressive d'une population mobile et plus sophistiquées a créé une demande pour les produits facilement consommable et portable. Cette tendance provoque le développement de la consommation de nouveaux produits hydrocarbonés particulièrement les produits de la boulangerie. Le Rwanda n'échappe pas à cette tendance et les statistiques révèlent une augmentation régulière de la demande de farine de blé. Pendant la période de 1975 à 1980, les importations moyennes annuelles de farine de froment sont de 7.000 tonnes par an, et la progression annuelle des importations pendant la même période est environ 3 %. Nous pensons que une grande partie de ces importations est utilisée pour la production des produits de la boulangerie notamment le pain dont on a constaté au Rwanda une croissance rapide de la consommation pendant ces dernières années.

Nous avons vainement cherché les informations capables de nous éclairer sur l'évolution objective du marché des produits de la boulangerie. Le deuxième plan quinquennal de développement (1976 à 1981) comporte une prévision d'accroissement de 43 % entre ces deux années.

- Chiffres d'affaires estimé pour 1976 : 174,5 millions de FRW
- " " " " 1981 : 250,1 millions de FRW

Malgré l'imprécisions des informations de ce type, nous retiendrons la tendance générale dès lors qu'elle coïncide avec la demande de farine. Il est vraisemblable que la demande potentielle de biscuits évolura dans le même sens.

### 5.4. Capacité d'exportations vers les pays voisins.

Nous pensons qu'il est également important d'étudier le marché d'exportation vers les pays voisins. Nous n'avons pas réalisé d'étude approfondie sur ce point. Mais, nous savons qu'actuellement, plusieurs produits fabriqués au Rwanda sont frauduleusement exportés vers les pays voisins. Si, le Rwanda développe une capacité de production de biscuits de qualité à un prix concurrentiel, il est possible d'envisager des exportations vers les pays voisins

## 6. ESTIMATION DU MARCHÉ POTENTIEL.

Une étude réalisée sur le marché des biscuits secs en Tanzanie estime la consommation annuelle par tête.

Kenya : 200g  
Tanzanie : 230g

Nous pensons que les consommations des biscuits en Tanzanie et au Kenya sont plus élevés qu'au RWANDA parce que ces pays possèdent une production locale importante de ces produits.

En effet ces pays ont développé les habitudes de consommation des produits similaires plus que le Rwanda. En outre, le niveau de P.N.B. par habitant dans ces pays est plus élevé qu'au RWANDA. A savoir:

Kenya 370 U.S.A \$ /1981  
Tanzanie 280 " /1981  
RWANDA 250 " /1981

Nous estimons le marché potentiel des biscuits secs au RWANDA en tenant compte au faible niveau de revenu par tête en nous basant 50 % de la consommation par tête par rapport aux pays voisins soit environ 100g. Le marché potentiel actuel de ces produits se situerait ainsi à 500 à 600 tonnes par an.

## 7. MARCHÉ PREVISIONNEL.

En tenant compte d'une consommation par tête de 100gr. par an le marché pourra être évalué de la façon suivante:

Année	Population estimée en milliers	Marché prévisionnel de biscuits secs
1984	5,9	590
1985	6,1	610
1986	6,3	630
1987	6,5	650
1988	6,7	670
1989	6,9	690
1990	7,1	710

.../...

## 8. ELEMENTS DE CONCLUSION.

Le marché potentiel des biscuits au Rwanda ne peut pas être évalué en fonction des importations et de la production locale restreinte. Ceci notamment pour les raisons suivantes :

- La demande actuelle n'est pas satisfaite à cause du prix très élevé des produits d'importation et de la mauvaise adaptation des fabrications locales.
- Les biscuits importés du Kenya, bien que de prix faible sont de qualité inférieure.
- Les biscuits ne sont pas encore introduits sur le marché national.

Nous pensons donc, que les importation actuelle estimée à 30 tonnes par an et fondée sur les importations principalement ne donne pas une image représentative du marché potentiel des biscuits au Rwanda.

En effet, en tenant compte des possibilités d'expansion, et plus particulièrement celle du marché de masse, nous estimons que le marché potentiel est voisin de 600 tonnes par an et qu'il pourra évaluer à 700 Tonnes/an en 1990 à condition qu'une éventuelle production locale satisfasse aux conditions suivantes:

- Production des biscuits sec de longue conservation.
- Choix d'une variété de produits et plus particulièrement des biscuits type "Marie" et "Petit beurre".
- Prix de vente au détail accessible aux populations rurales (nous avons signalé que le prix de vente des biscuits importés du Kenya, 50 FRW/100 g constitue déjà une limite maximum).

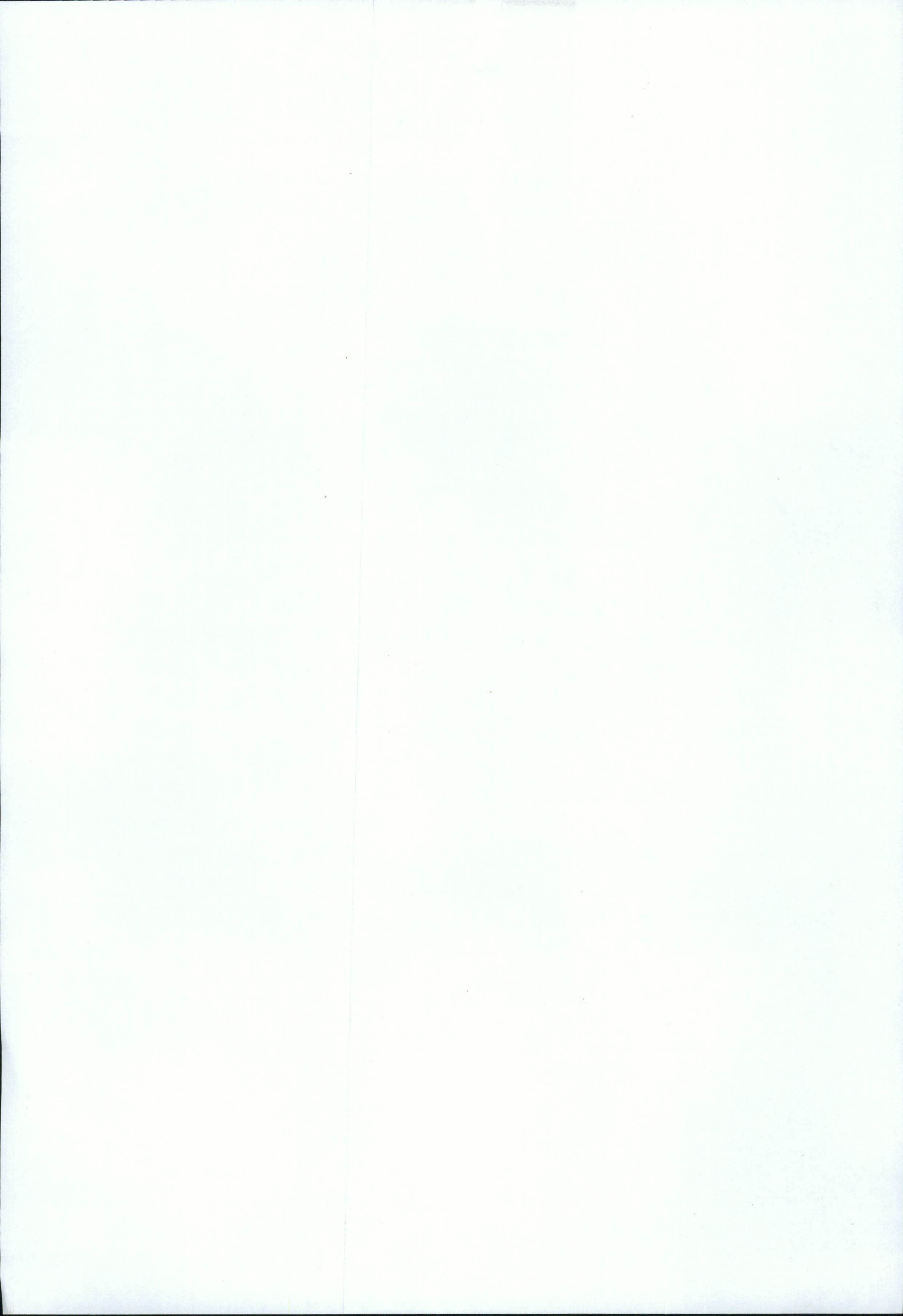
.../...

- Présentation de ces produits sur les marchés, en fonction des exigences des différentes catégories de clientele.
- Distribution généralisée dans l'ensemble du pays.

Nous pensons qu'il existe aussi des possibilités d'exporter des biscuits de qualités à un prix compétitif vers les pays voisins. Nous n'avons pas fait d'estimation dans ce sens mais sommes convaincus de l'existence de cette possibilité qui devrait constituer un encouragement supplémentaire pour une production locale.

Faux espoirs

1/6/82.



/M.B./K.M.G./

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT  
B.P. 73 KIGALI.

Kigali, le... 28 MARS 1984

F° 0424./08/ 84 /INDUST.

*Officer*  
*29-03-84*  
*6009/08/84*

Monsieur (~~Madame~~).. IYAMUREMYE.Eliabu  
KOMINI.KIGOMBE.....  
Prefecture.RUHENGARI.....

Objet: Permis d'exploitation.  
Boulangerie, Parcelle 262  
à RUHENGARI.

Monsieur .....

Suite à votre lettre .....du 12-1-1984  
..... relative à une demande de permis d'exploitation pour  
l'activité dont l'objet en marge, j'ai l'honneur de vous faire  
parvenir.

- quatre formulaires de demande de permis d'exploitation;
- quatre formulaires d'avis au public qui annoncent l'ouverture de l'enquête de commodo et incommodo;
- et quatre formulaires pour le procès-verbal de clôture de l'enquête.

Les formulaires de demande de permis sont complétés par l'exploitant et contresignés par le Préfet de Préfecture du ressort de l'établissement qui reçoit la demande et effectue l'enquête de commodo et incommodo et ainsi remplit les deux types de modèles.

Le permis d'exploitation vous sera délivré quand le Préfet nous remettra le dossier complet après la clôture de l'enquête et lorsque, de leur part, les services techniques concernés de l'Inspection de l'Hygiène et du Travail nous feront parvenir leur avis dans un délai réglementaire prévu dans l'article 5 de l'Ordonnance n° 41/78 du 28 mai 1956 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

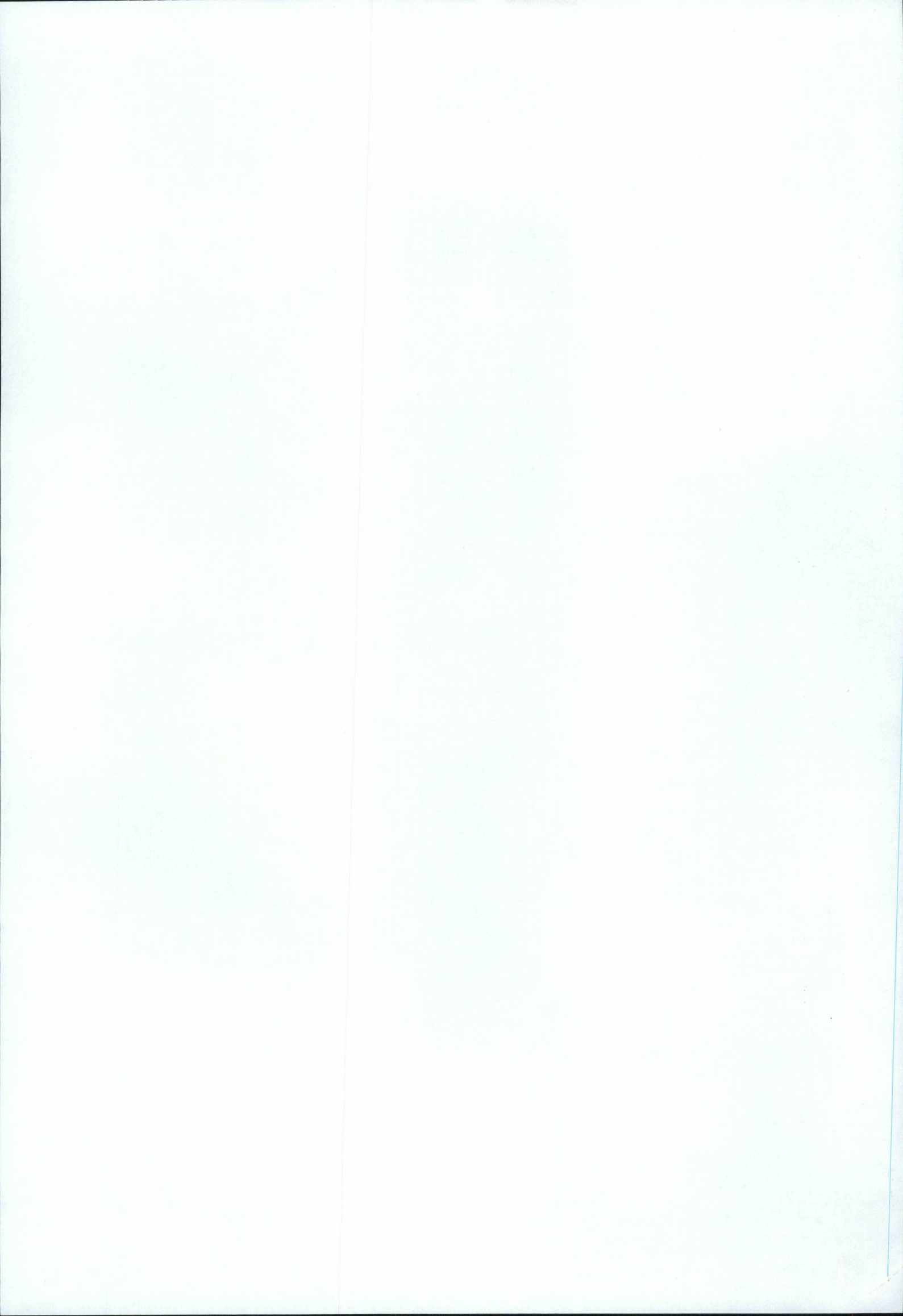
..... Veuillez agréer, Monsieur, ~~Madame~~....  
..... l'assurance de ma considération distinguée.

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise KIGALI.
- Monsieur le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales KIGALI.
- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle KIGALI
- Monsieur le Préfet de Préfecture.....  
RUHENGARI.....

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT

*10.*  
NGIRIRA Mathieu.





/M.B./K.M.G./

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT  
B.P. 73 KIGALI.

Kigali, le... 28 MARS 1984

№ 0422/08/84 /INDUST.

A traiter par Affect  
Date entrée 29-03-84  
No Classement 6405/08/84

Monsieur (~~Madame~~) HATEGEKIMANA Tharcisse  
B.P. 5 GITARAMA  
.....  
.....

Objet: Permis d'exploitation.  
Station d'essence à  
MURAMBI-GITARAMA

Monsieur .....

Suite à votre lettre ..... du 23-2-84  
..... relative à une demande de permis d'exploitation pour  
l'activité dont l'objet en marge, j'ai l'honneur de vous faire  
parvenir.

- quatre formulaires de demande de permis d'exploitation;
- quatre formulaires d'avis au public qui annoncent l'ouverture de l'enquête de commodo et incommodo;
- et quatre formulaires pour le procès-verbal de clôture de l'enquête.

Les formulaires de demande de permis sont complétés par l'exploitant et contresignés par le Préfet de Préfecture du ressort de l'établissement qui reçoit la demande et effectue l'enquête de commodo et incommodo et ainsi remplit les deux types de modèles.

Le permis d'exploitation vous sera délivré quand le Préfet nous remettra le dossier complet après la clôture de l'enquête et lorsque, de leur part, les services techniques concernés de l'Inspection de l'Hygiène et du Travail nous feront parvenir leur avis dans un délai réglementaire prévu dans l'article 5 de l'Ordonnance n° 41/78 du 28 mai 1956 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

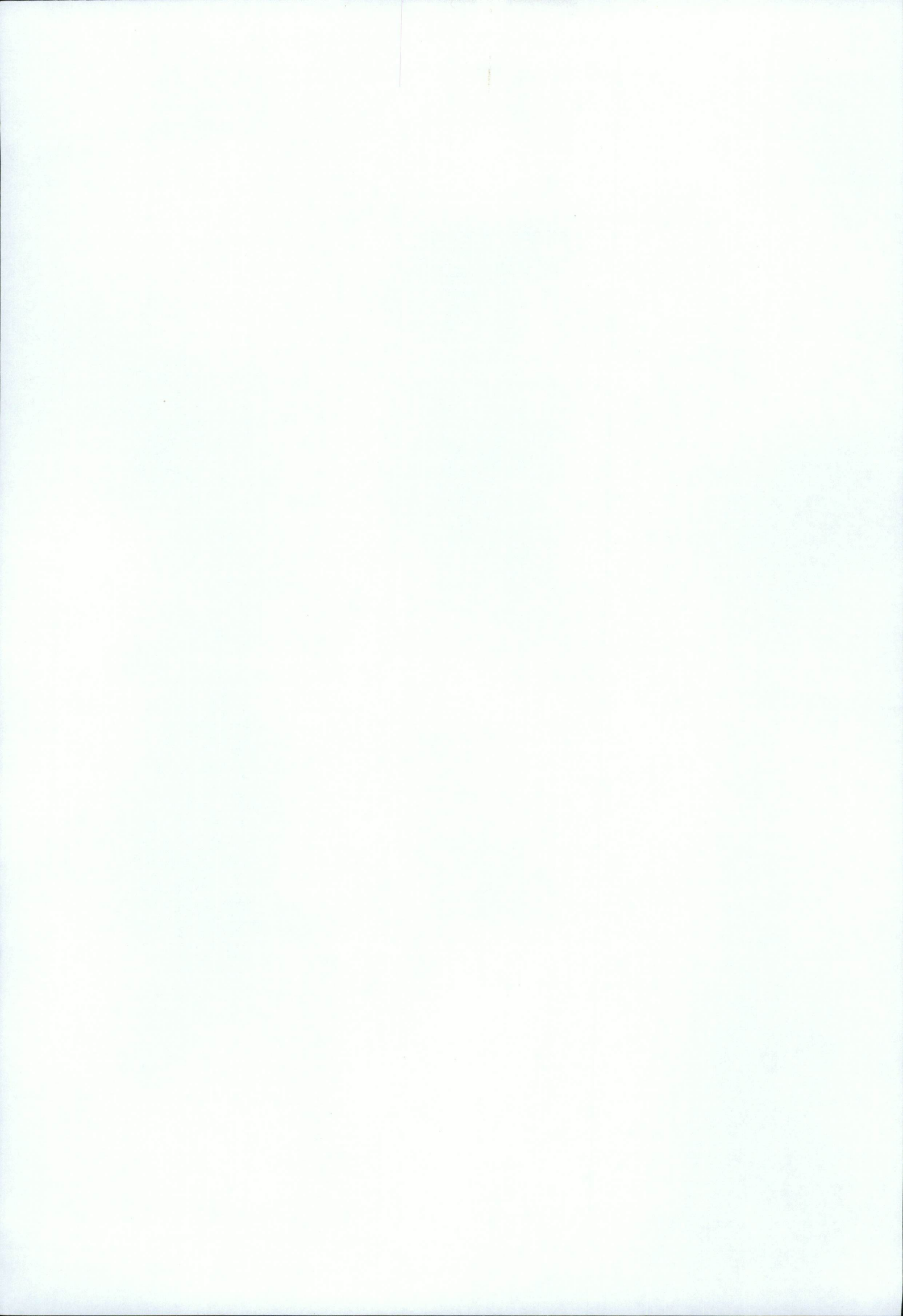
..... Veuillez agréer, Monsieur, ~~Madame~~...  
..... l'assurance de ma considération distinguée.

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise KIGALI.
- Monsieur le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales KIGALI.
- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle KIGALI
- Monsieur le Préfet de Préfecture.....  
GITARAMA.....

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT

NGIRIRA Mathieu.



/M.B./K.M.G./

Kigali, le. 28 MARS 1984

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT  
B.P. 73 KIGALI.

N° 0427/08/84 /INDUST.

A traiter par: *offices*  
Date entrée: *29-03/84*  
No Casement: *6644/08/84*

Monsieur ~~(Madame)~~ BANZI Wélars.....  
B.P. 155.....  
GISENYI.....

Objet: Permis d'exploitation.  
Station d'essence à  
GISENYI, Parc. 51

Monsieur .....

Suite à votre lettre ..... du 24-2-84  
..... relative à une demande de permis d'exploitation pour  
l'activité dont l'objet en marge, j'ai l'honneur de vous faire  
parvenir.

- quatre formulaires de demande de permis d'exploitation;
- quatre formulaires d'avis au public qui annoncent l'ouverture de l'enquête de commodo et incommodo;
- et quatre formulaires pour le procès-verbal de clôture de l'enquête.

Les formulaires de demande de permis sont complétés par l'exploitant et contresignés par le Préfet de Préfecture du ressort de l'établissement qui reçoit la demande et effectue l'enquête de commodo et incommodo et ainsi remplit les deux types de modèles.

Le permis d'exploitation vous sera délivré quand le Préfet nous remettra le dossier complet après la clôture de l'enquête et lorsque, de leur part, les services techniques concernés de l'Inspection de l'Hygiène et du Travail nous feront parvenir leur avis dans un délai réglementaire prévu dans l'article 5 de l'Ordonnance n° 41/78 du 28 mai 1956 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

..... Veuillez agréer, Monsieur, ~~Madame~~.....  
..... l'assurance de ma considéra-  
tion distinguée.

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise KIGALI.
- Monsieur le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales KIGALI.
- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle KIGALI
- Monsieur le Préfet de Préfecture.....  
GISENYI.....

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT

NGIRIRA Mathieu.  
*[Signature]*



/M.B./K.M.G./

28 MARS 1984

Kigali, le.....

F° 0426./08/84 /INDUST.

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT  
B.P. 73 KIGALI.

A traiter par  
Date entrée 29-03-84  
No Classement 6607/08/84

Monsieur (Madame). SAFARI Stanley...  
B.P. 1058.....  
KIGALI.....

Objet: Permis d'exploitation.  
Atelier de menuiserie  
mécanique à GIKONDO.

Monsieur .....,

Suite à votre lettre ..... du 8-3-83  
..... relative à une demande de permis d'exploitation pour  
l'activité dont l'objet en marge, j'ai l'honneur de vous faire  
parvenir.

- quatre formulaires de demande de permis d'exploitation;
- quatre formulaires d'avis au public qui annoncent l'ouverture de l'enquête de commodo et incommodo;
- et quatre formulaires pour le procès-verbal de clôture de l'enquête.

Les formulaires de demande de permis sont complétés par l'exploitant et contresignés par le Préfet de Préfecture du ressort de l'établissement qui reçoit la demande et effectue l'enquête de commodo et incommodo et ainsi remplit les deux types de modèles.

Le permis d'exploitation vous sera délivré quand le Préfet nous remettra le dossier complet après la clôture de l'enquête et lorsque, de leur part, les services techniques concernés de l'Inspection de l'Hygiène et du Travail nous feront parvenir leur avis dans un délai réglementaire prévu dans l'article 5 de l'Ordonnance n° 41/78 du 28 mai 1956 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

..... Veuillez agréer, Monsieur, ~~Madame~~.....  
..... l'assurance de ma considération distinguée.

Copie pour information à:

- ✓ - Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise KIGALI.
- Monsieur le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales KIGALI.
- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle KIGALI
- Monsieur le Préfet de Préfecture.....  
KIGALI.....

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT

P. NGIRIKI Mathieu.  
*(Signature)*



/M.B./K.M.G./

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT  
B.P. 73 KIGALI.

Kigali, le... 28 MARS 1984

F° .0423./08/ 84/INDUST.

*Mico*  
29-03-84  
66/06/08/84

Monsieur (Madame).....  
Service Electro-Technic.....  
B.P. 1216 KIGALI......

Objet: Permis d'exploitation.

Réparation et installa-  
tion des machines  
(entre N.A.H.V. et la  
Rwandaise)

~~Monsieur~~ Messieurs,.....,

Suite à votre lettre .....du 17-10-83  
..... relative à une demande de permis d'exploitation pour  
l'activité dont l'objet en marge, j'ai l'honneur de vous faire  
parvenir.

- quatre formulaires de demande de permis d'exploitation;
- quatre formulaires d'avis au public qui annoncent l'ouverture de l'enquête de commodo et incommodo;
- et quatre formulaires pour le procès-verbal de clôture de l'enquête.

Les formulaires de demande de permis sont complétés par l'exploitant et contresignés par le Préfet de Préfecture du ressort de l'établissement qui reçoit la demande et effectue l'enquête de commodo et incommodo et ainsi remplit les deux types de modèles.

Le permis d'exploitation vous sera délivré quand le Préfet nous remettra le dossier complet après la clôture de l'enquête et lorsque, de leur part, les services techniques concernés de l'Inspection de l'Hygiène et du Travail nous feront parvenir leur avis dans un délai réglementaire prévu dans l'article 5 de l'Ordonnance n° 41/78 du 28 mai 1956 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

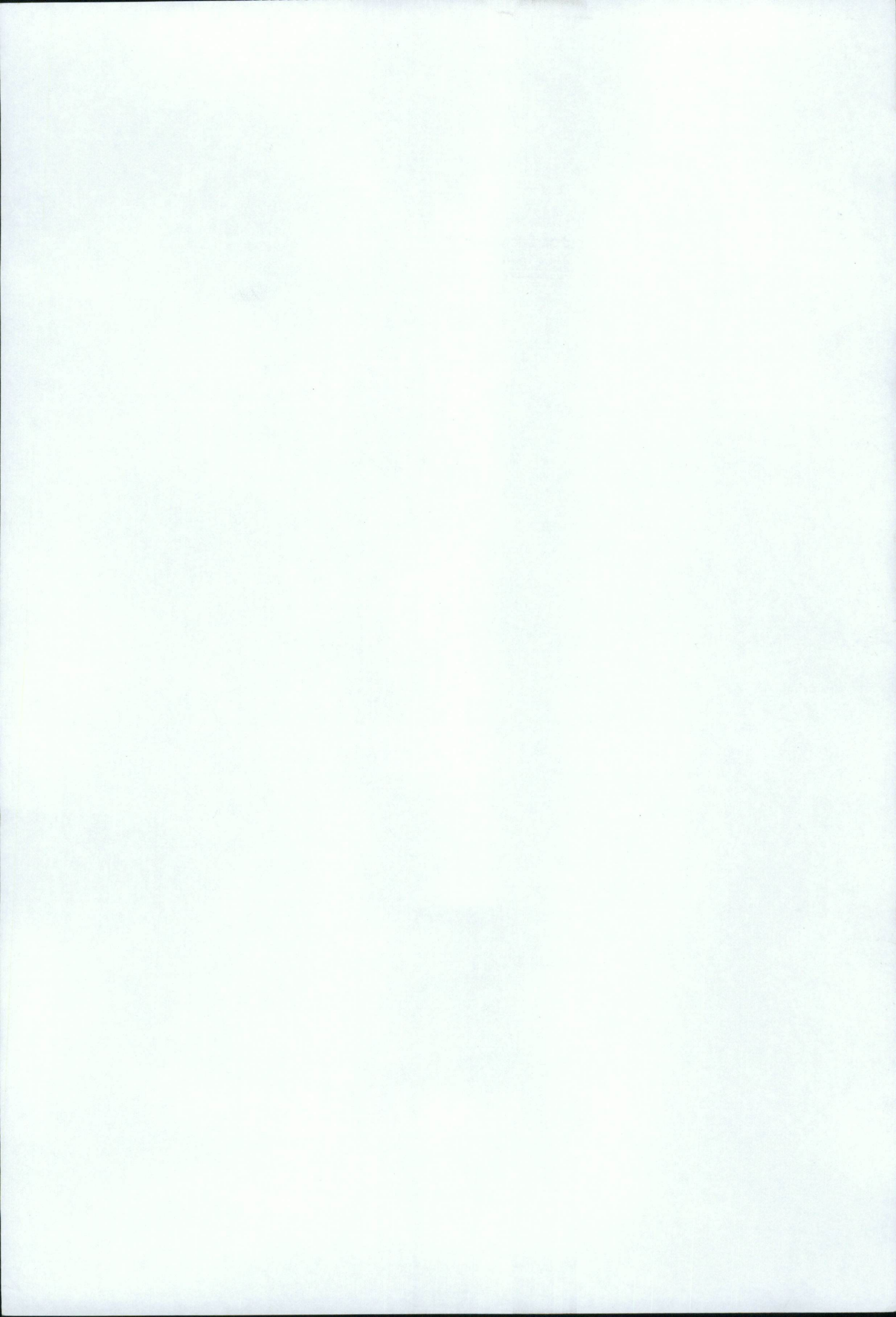
.....  
Messieurs..... Veuillez agréer, ~~Monsieur, Madame~~....  
..... l'assurance de ma considéra-  
tion distinguée.

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise KIGALI.
- Monsieur le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales KIGALI.
- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle KIGALI
- Monsieur le Préfet de Préfecture.....  
KIGALI......

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT  
NGIRIRA Mathieu.

*NGIRIRA Mathieu*







Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

FICHE DE TRANSMISSION

A ..... Service .....  
 De *Affext* ..... Service *Affext* .....  
 A .....

Pour suite à donner	Noter et classer
Pour approbation	Joindre antécédents
Pour signature	Pour information
Projet à rédiger	Commentaires
Pour observations	Ouvrir dossier
Prière m'en parler	Faire .....copies
Votre attention	A me retourner
Comme convenu	Réponse urgente
Suite à votre demande	A payer
<i>Annexer antécédents</i>	

*Industrielle 13-1-8*  
*Ministère*

KIGALI, le 21 MARS 1984

N°0400/08/84/ART.

Excellence Monsieur le Président  
 de la République Rwandaise  
 KIGALI.

Excellence Monsieur le Président,

Référant à la lettre n° 0311/01.19  
 adressée par le Ministre à la  
 République, j'ai l'honneur de porter à  
 l'Excellence que je viens de  
 l'Affaires Etrangères et de la  
 Mission au Gouvernement de la  
 Allemagne une liste des projets  
 industrie et susceptible d'être

ce qui est de créer une section  
 au sein de l'actuelle Chambre  
 avec l'aide de la République

Fédération d'Allemagne, il y a lieu de signaler que par  
 ma lettre n° 3.600/15.03/05/83 du 28 novembre 1983 un  
 projet de loi portant création d'une Chambre Nationale  
 des Métiers a été transmis à la Présidence de la République  
 pour qu'il soit examiné par le Conseil du Gouvernement.

A mon avis, la promotion des métiers  
 à l'instar de la production agricole par le paysan  
 nécessite une organisation spécifique entièrement à  
 part et ne peut efficacement être confiée à une orga-  
 nisation comme la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Copie pour information à :  
 - Monsieur le Ministre des Affaires  
 Etrangères et de la Coopération  
 KIGALI.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
 DES MINES ET DE L'ARTISANAT,

NGIRIRA Mathieu

*Ngirira*

À traiter par .....  
Date entrée **23 MARS 1984**  
N° classement **5250/16-03-CT**

Objet: Coopération  
économique avec  
la R.F.A dans  
le domaine de  
la petite industrie.

✓  
Monsieur le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopération  
KIGALI.

Monsieur le Ministre,

Me référant à la lettre n° 55/16.11.02 (c) 3 c  
du 30 janvier 1984 vous adressée par l'Ambassadeur de la République Rwandaise  
à Bonn et dont une copie m'a été réservée, j'ai l'honneur de vous demander  
de transmettre au Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne la liste  
ci-annexée des projets du domaine de la petite industrie pour financement.

Comme il existe d'après les constatations de notre  
Ambassadeur à Bonn des divergences sur les stratégies à adopter et la fixation  
des actions prioritaires entre les organismes allemands qui veulent intervenir  
dans le développement de nos petites industries et dans la mise en place d'une  
Chambre Nationale des Métiers, je suis d'accord avec la proposition de l'Ambas-  
sadeur de la République Rwandaise à Bonn qu'une réunion soit faite avec ces  
organismes à Bonn ou à Mayence au mois de mars ou d'avril 1984 pour déterminer  
de commun accord la ligne à suivre en la matière.


L'Ambassadeur de la République Rwandaise à Bonn  
pourrait contacter les différents organismes concernés et nous dire si  
la période proposée pour la réunion leur convient.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise  
KIGALI.
- Monsieur l'Ambassadeur de la République  
Rwandaise  
Bonn

NGIRIRA Mathieu.-



S/C de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération  
KIGALI.

PROJETS DU DOMAINE DE LA PETITE INDUSTRIE A SOUMETTRE A  
LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE.

1. Industrie des cuirs et peaux
2. Articles de ménage en tôle émaillée
3. Articles de ménage en aluminium
4. Articles de ménage en fonte
5. Imperméables en plastique soudé
6. Sacs d'écoliers en plastique tissé
7. Ardoises scolaires
8. Fabrication de parapluies
9. Financement de la mise sur pied d'une Chambre Nationale des Métiers qui servira de cadre adéquat pour lutter contre les freins du développement du secteur artisanal et des PME.
10. Financement de l'aménagement des zones artisanales et des PME en raison d'une zone par Préfecture.
11. Assistance à la Forge Gouvernementale de NYABISINDU dans l'amélioration de ses techniques et dans la diffusion de ces techniques dans tout le pays en vue d'assurer une production locale pouvant se substituer aux importations.
12. Financement du recensement des artisans et des PME dans tout le pays.
13. Bourses de stages pour encadreurs des artisans et des PME (stages à organiser en R.F.A.).
14. 2 experts pour l'assistance aux entreprises artisanales et aux PME en activité et l'identification des projets dans ce secteur.
15. Etude portant sur les différents objets utilitaires qui peuvent être fabriqués à partir de la corne de vache (par ex: les boutons).

/MUN.G./

REPUBLIQUE RWANDAISE



CABINET DU PRESIDENT

Industrialisation  
**Confidentiel**

5-4-84

Kigali, le 21 FFV 1984

No 0811/01.19

Réf. n° :

Annexe :

Objet :

Monsieur le Ministre de l'Industrie,  
des Mines et de l'Artisanat  
K I G A L I.

Monsieur le Ministre,

Suite à la lettre n° 55/16.11.02 (c) 3c du 30 janvier 1984 adressée au Ministre des Affaires Etrangères et de Coopération par l'Ambassadeur du Rwanda à BONN, lettre dont une copie vous a été réservée, le Président de la République vous prie de faire le nécessaire, en temps utile, pour faire profiter, au maximum, notre Pays des concours que la République Fédérale d'Allemagne est prête à offrir dans le domaine de la promotion de la petite industrie.

Il y a lieu d'envisager également de recourir à la coopération allemande pour créer une section de la Chambre des Métiers au sein de l'actuelle Chambre de Commerce et d'Industrie.

Le Ministre à la Présidence  
de la République,  
NTEZIRYAYO Siméon.

Copie pour information à:

- Monsieur le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopération  
K I G A L I.

**Confidentiel**

Monsieur le Ministre de l'Industrie, des Mines  
et de l'Artisanat  
KIGALI

Monsieur le Ministre,

Suite à la lettre n° 55/16.11.02 (c) 3c du  
30 janvier 1984 adressée au Ministre des Affaires Etrangères et de la  
Coopération par l'Ambassadeur du Rwanda à BONN, lettre dont une copie  
vous a été réservée, le Président de la République vous <sup>pour</sup> demande de  
faire le nécessaire, en temps utile, <sup>pour</sup> afin de faire profiter, <sup>au maximum,</sup> notre  
Pays des concours que la République Fédérale d'Allemagne est prête  
à offrir dans le domaine de la promotion de la petite industrie.

~~De même,~~ il y a lieu d'envisager <sup>également de recourir à</sup> le recours à la  
<sup>la</sup> coopération allemande pour créer une section de la Chambre des Métiers  
<sup>au sein</sup> de l'actuelle Chambre de Commerce et d'Industrie.

~~L'opportunité de ces concours n'est pas à démontrer.~~

Le Ministre à la Présidence  
de la République,  
NTEZIRYAZO Siméon.

Copie pour information à:

- Monsieur le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopération  
KIGALI

Confidentiel

Industrialisation

5.4-84

REPUBLIQUE RWANDAISE

5300 BONN 2, LE 30 janvier 1984

Beethovenallee 72

☎ (0228) 355058/59



AMBASSADE A BONN

Monsieur le Ministre  
des Affaires Etrangères  
et de la Coopération

KIGALI

*Effectué*  
*diff. ext.*  
*occasion à ne pas rater.*

A l'ordre de  
Date entrée 20.2.84  
No classement 2796/16.11.02

Notre Réf. 55/16.11.02 (c) 3c

Votre Réf. JR/MR

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Rwanda a été sélectionné par le Ministère fédéral allemand de la Coopération Economique pour une expérience de développement de la petite industrie dans les pays bénéficiaires de la coopération de la République fédérale d'Allemagne.

A cet effet, une allocation initiale de 1 500 000 DM a été prévue au budget 1984 en faveur du Rwanda sur une enveloppe de 5 000 000 DM attribuée en dehors de la coopération classique et pour la rubrique "Promotion des métiers" créée pour la première fois cette année.

Des contacts que j'ai eus au BMZ, il ressort que si cette expérience est concluante, le Gouvernement fédéral Allemand est disposé à prévoir une aide plus importante.

Les services du BMZ souhaitent obtenir une requête du Gouvernement Rwandais dont je me permets de vous transmettre en annexe le projet qui répond mutatis mutandis à leur désir.

A cet effet, il me plaît aussi de porter à votre connaissance qu'une campagne intense est menée en Rhénanie Palatinat qui à même la budget propre de son gouvernement et en collaboration avec l'Association Care Deutschland, la Chambre des Métiers du Land et divers organismes a confirmé son intérêt.

Même si tous ces partenaires s'accordent sur le but commun à savoir la promotion de la petite industrie en milieu rural et sur la mise en place au Rwanda d'une Chambre des Métiers, jumelée avec une Chambre des Métiers de

.../...

Rhénanie-Palatinat, la divergence reste totale à la fois sur les stratégies et sur les priorités.

En effet, alors qu'au BMZ l'on pense à donner la priorité à la création de la Chambre des Métiers qui donnerait ainsi lieu à l'éclosion d'une multitude d'unités industrielles, en Rhénanie-Palatinat, l'on dénonce la bureaucratisation de ce secteur et l'on prône de petites actions concrètes sur le terrain qui justifieraient à terme la création d'une Chambre des Métiers.

Etant donné que ces divergences risquent de porter préjudice aux initiatives réelles en cours, il me semble que le Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat devrait déterminer la ligne à suivre en la matière à l'occasion d'une réunion entre les partenaires à ce projet, réunion qui gagnerait à se tenir à Bonn ou à Mayence avec la participation d'un représentant dudit Ministère qui pourrait à cette occasion effectuer un stage de courte durée (2 semaines) auprès d'une Chambre des Métiers.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître vos instructions en la matière.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Juvénal RENZAHO  
Ambassadeur

copie. - Son Excellence  
Monsieur le Président de la  
République Rwandaise - KIGALI  
- Monsieur le Ministre de l'Industrie,  
des Mines et de l'Artisanat - KIGALI

REPUBLIQUE RWANDAISE

Kigali, le 02 MARS 1984

N° 0395 /01.19



CABINET DU PRESIDENT

Réf. n° :

Annexe :

Objet :

Monsieur le Ministre de l'Industrie,  
des Mines et de l'Artisanat  
KIGALI

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de bien vouloir me faire  
parvenir les copies des conventions signées avec les deux promoteurs  
retenus pour la fabrication de concentré de tomate.

Une suite urgente m'obligerait.

Le Ministre à la Présidence  
de la République,  
NTEZIRYAYO Siméon.

*Je vous prie de bien vouloir me faire  
parvenir les copies des conventions signées avec les  
deux promoteurs retenus pour la fabrication de  
concentré de tomate.*



Monsieur le Ministre de l'Industrie,  
des Mines et de l'Artisanat  
K I G A L I

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de me faire parvenir concernant les  
projets de fabrication de concentré de tomate, copie des conventions  
signées avec les promoteurs respectifs,

Une <sup>certaine</sup> urgence m'obligerait.

Le Ministre à la Présidence  
de la République,  
NTEZIRYAYO Siméon.

Je vous prie de bien vouloir me faire  
parvenir les copies des conventions signées avec les  
deux promoteurs retenus pour la fabrication de  
concentré de tomate.

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE L'INDUSTRIE  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT  
B.P. 73 KIGALI

Kigali, le 27 DEC 1984

N° 2490.../08/02/84

*3 nouvelles brasseries  
Naxje, Yoyolwa  
pate!*

*28-12-84  
26498/08*

Monsieur le Représentant Résident du  
PNUD  
KIGALI  
S/couvert de Monsieur le Ministre des  
Affaires Etrangères et de la Coopération  
KIGALI

Objet :  
Suivi de la réunion  
de solidarité.

Monsieur le Représentant Résident,

Me référant à votre lettre n° 1738 m'adressée  
en date du 28 novembre 1984 relative à l'objet repris en marge, j'ai  
l'honneur de vous faire parvenir ci-après les renseignements demandés.

- Le Brésil : Comme il avait été promis par la délégation Brésilienne lors de la réunion de solidarité de Kigali de nous envoyer des informations détaillées sur les entreprises de ce pays susceptibles de nous aider à réaliser les projets industriels rwandais discutés au cours de la dite réunion, une liste de ces entreprises nous a été transmise par les voies diplomatiques en date du 8 Août 1984. Par ma lettre n° 1751/08/84/Indust du 5 octobre 1984 les fiches techniques ont été envoyées à ces différentes entreprises via notre Ambassade à Kinshasa afin qu'elles puissent nous spécifier leurs préférences ainsi que les modes de coopération souhaités au niveau de chaque projet. La réponse est toujours attendue. Aussi, l'entreprise Toyo Sen, détentrice de la technologie de filature de ramie, a accepté de recevoir une mission technique rwandaise en vue d'arrêter les modalités de coopération pour la réalisation du projet ramie. Cette mission est programmée pour début de l'année prochaine.
- Le Mexique : Le Délégué du Mexique s'était particulièrement intéressé aux projets : Aliments enrichis en protéines, laiterie de Kigali, Brasserie, cuirs et peaux, Tabacultures, panneaux de particules, sacs et toiles en sisal, Industrie Textile, produits pharmaceutiques, pesticides et insecticides, production d'urée, Fabrique de papier et zones industrielles et domaines industriels. Une lettre référencée n° 1064/08/84/Indust a été adressée en date du 11 juillet 1984 à Monsieur ARTULO Jissel qui représentait son pays à la dite réunion mais aucune suite n'a été donnée jusqu'ici.
- L'Algérie : Les projets suivants qui ont retenu l'attention du délégué de l'Algérie sont appelés à être examinés en commission mixte Rwando-Algérienne : Il s'agit de
  - Urée : - cuirs et peaux
  - Textile intégré et projet ramie

K.M.G./

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT  
B.P. 73 KIGALI.

25-6-84  
Kigali, le... 17 MAR 1984

N° 0387/08/84/INDUST.

Entreprise Massinon André  
B.P. 304  
KIGALI.

Objet: Projet d'implantation  
d'un laminoir.

---o---

Monsieur,

Référence faite à votre lettre N.R.41/84  
du 5/03/1984 relative à l'objet repris en marge, j'ai l'honneur  
de vous rappeler qu'il faut d'abord me faire parvenir votre  
dossier d'investissement tel qu'indiqué dans ma lettre n° 0234/  
08/84/INDUST. vous adressée en date du 2/03/1984 concernant le  
même objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance  
de ma considération distinguée.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT  
NGIRIRA Mathieu.



REPUBLICQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT  
B.P. 73 KIGALI.

256-84  
Kigali, le 2/03/1984

N° 0234../03/84/INDUST.

Atelier de construction métallique  
André Massinon  
B.P. 304 KIGALI.

Objet: Projet d'installation  
d'un laminoir à froid.

-----o-----

Monsieur,

Faisant suite à votre lettre du 21/02/84  
relative à l'objet repris en marge, j'ai l'honneur de vous  
demander de me faire parvenir, pour examen, votre dossier  
d'investissement élaboré conformément à l'aide mémoire ci-joint

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance  
de ma considération distinguée.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT

NGIRIRA Mathieu  
10-

Atelier de construction métallique

Kigali, le 5.03.84

21-6-84

André Massinon

B.P. 304 Kigali - Tél. 66 50

Banque de Kigali 1864/01

Banque Commerciale du Rwanda 2427/02

MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES MINES  
ET DE L'ARTISANAT  
A l'attention de Monsieur le  
Secrétaire Général

KIGALI

N.R. 41/84

Concerne: projet d'implantation d'un laminoir

Monsieur le Secrétaire Général,

Suite à l'entretien que vous avez eu, ce matin, avec notre collaborateur, Mr Muichet, nous nous permettons de vous remettre, ci-joint, une photocopie de notre lettre que nous avons déposée à votre secrétariat en date du 21.02.84, relative à l'implantation, au Rwanda, d'un laminoir à froid pour le façonnage de tubes et profilés.

Afin de nous permettre de prendre tous les contacts nécessaires, d'élaborer le dossier définitif pour approbation le plus rapidement possible et d'obtenir l'exclusivité, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous indiquer si vous nous accordez la priorité d'installation d'une telle industrie.

Dans l'attente de vos nouvelles et en vous remerciant par avance, nous vous présentons, Monsieur le Secrétaire Général, nos respectueuses salutations.

Entreprise MASSINON André

Vanheas S.

C.I.

Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise

KIGALI

28-6-84

Atelier de construction métallique

Kigali, le 21 février 1984

André Massinon

B.P. 304 Kigali - Tél. 66 50  
Banque de Kigali 1864/01  
Banque Commerciale du Rwanda 2427

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE  
L'ARTISANAT  
B.P. 73  
KIGALI

N.R.019/84

Concerne: laminoire à froid (projet d'installation)

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre du développement de notre entreprise, nous désirons installer, au Rwanda, un laminoir à froid pour la fabrication de différents tubes et profilés, soit:

- tubes ronds  $\phi$  de 16 à 152 mm.
- tubes carrés de 12X12 à 120X120 mm.
- tubes rectangulaires de 20X10 à 150X90 mm.
- cornières de 20X20 à 150X90 mm.
- fers U de 50X25 à 300X100 mm.
- glissières de sécurité pour routes
- palplanches - mains courrantes
- huisserie métallique
- tôles planes, tôles nervurées, fers feuillards, etc.

Nous vous remettons, ci-joint, une liste détaillée de tous les produits que nous pensons fabriquer.

Afin de nous permettre de poursuivre assez rapidement l'élaboration de ce dossier, nous vous prions de bien vouloir nous accorder la priorité d'installation d'une telle entreprise.

En vous remerciant par avance, nous vous présentons, Monsieur le Ministre, nos respectueuses salutations.

A. Massinon

C.I.  
Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise  
KIGALI

100 x 100

100 x 100

100 x 100

100 x 100

100 x 100

100 x 100

100 x 100

100 x 100

100 x 100

100 x 100

100 x 100

100 x 100

100 x 100

100 x 100

100 x 100

100 x 100

100 x 100

100 x 100

100 x 100

100 x 100

100 x 100

100 x 100

100 x 100

100 x 100

100 x 100

100 x 100

100 x 100

100 x 100

100 x 100

Industrialisation

21-11-84  
23825/08

Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise  
KIGALI

Objet : Entretien avec une  
mission Grecque  
au Rwanda.

Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'informer Votre  
Excellence qu'en date du 12/11/1984 je me suis entretenu avec  
une délégation Grecque conduite par Monsieur AKIS CH MARANGOS,  
Secrétaire Général au Ministère de l'Economie, pour discuter  
avec elle les possibilités qui sont offertes en vue d'amorcer  
une coopération industrielle entre nos deux pays.

Mon interlocuteur m'a fait remarquer  
qu'il était principalement venu au Rwanda pour des questions  
en rapport avec le tourisme mais qu'en marge de cette mission  
il souhaitait avoir un échange de vues avec les autorités  
rwandaises sur d'autres domaines tels que les bourses d'études,  
le commerce et l'industrie.

S'agissant des bourses d'études et du  
commerce, je l'ai invité à contacter directement les Départements  
concernés à savoir le Ministère de l'Enseignement Primaire et  
Secondaire, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la  
Recherche Scientifique et le Ministère des Finances et de  
l'Economie qui lui donneront des informations nécessaires cha-  
cun dans le domaine de ses attributions.

En ce qui concerne l'Industrie, une  
liste de projet lui a été proposée à savoir :

- Fabrique de cahiers scolaires;
- Production de lait de soja;
- Production d'huilerie d'avocat;
- Complexe Agro-industriel sucrier;
- Projet ramie;
- Aliments enrichis en protéines;
- Fabrication de sacs et toiles de sisal
- Pylônes électriques
- Câbles électriques
- Complexe agro-industriel de la sériciculture
- Crates scolaires
- Chantier de lac Ivu.

Mon interlocuteur m'a fait remarquer  
qu'il est intéressé en principe son pays mais  
qu'il faut d'abord de contacts  
concrets pour avis.

.../...



Industrialisation

28-11-84  
19 NOV. 1984

R.E.A.  
REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT  
B.P. 73 KIGALI

Kigali, le

N° 2099 / 08 / 02 / 84

*Handwritten signature*  
21-11-84  
23823/08

Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise  
KIGALI

Objet : Entretien avec une  
mission Grecque  
au Rwanda.

Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'informer Votre  
Excellence qu'en date du 12/11/1984 je me suis entretenu avec  
une délégation Grecque conduite par Monsieur AKIS CH MARANGOS,  
Secrétaire Général au Ministère de l'Economie, pour discuter  
avec elle les possibilités qui sont offertes en vue d'amorcer  
une coopération industrielle entre nos deux pays.

Mon interlocuteur m'a fait remarquer  
qu'il était principalement venu au Rwanda pour des questions  
en rapport avec le tourisme mais qu'en marge de cette mission  
il souhaitait avoir un échange de vues avec les autorités  
rwandaises sur d'autres domaines tels que les bourses d'études,  
le commerce et l'industrie.

S'agissant des bourses d'études et du  
commerce, je l'ai invité à contacter directement les Départements  
concernés à savoir le Ministère de l'Enseignement Primaire et  
Secondaire, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la  
Recherche Scientifique et le Ministère des Finances et de  
l'Economie qui lui donneront des informations nécessaires cha-  
cun dans le domaine de ses attributions.

En ce qui concerne l'Industrie, une  
liste de projets lui a été proposée à savoir :

- Fabrique de cahiers scolaires;
- Production de lait de soja;
- Production d'huilerie d'avocat;
- Complexe Agro-industriel sucrier;
- Projet ramie;
- Aliments enrichis en protéines;
- Fabrication de sacs et toiles de sisal
- Pylônes électriques
- Câbles électriques
- Complexe agro-industriel de la sériciculture
- Craies scolaires
- Chantier naval du lac Kivu.

Mon interlocuteur m'a fait remarquer  
que tous ces projets intéressent en principe son pays mais  
qu'avant d'y donner suite il se propose tout d'abord de conta-  
cter ses services techniques pour avis.

.../...

PROJETS SANS PROMOTEURS

- 1) Cahiers scolaires (étude de factibilité disponible)
- 2) Lait de Soja (étude de préfactibilité disponible)
- 3) Huilerie de Soja (petite capacité de 50 T huile/an)
- 4) Huilerie d'avocat (idée en cours pour une huilerie alimentaire, l'aspect cosmetologique s'étant révélée négative)
- 5) Complexe agro industriel sucrier (études d'aménagement en cours)
- 6) Aliments enrichis en protéines (étude de préfactibilité)
- 7) Engrais biovégétal \*
- 8) Ramie (étude de préfactibilité disponible)
- 9) Sacs et toiles en sisal
- 10) Pylône électrique
- 11) Câbles électriques
- 12) Complexe agro industriel de la sériciculture
- 13) Craies scolaires
- 14) Chanier naval du Lac Kivu

---

\* Sur financement FED, une Société italienne s'est engagée à faire les tests nécessaires, mais la réalisation de ce projet sera libre.